BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 124

Février 2010

DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Général en date du 8 février 2010

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Castets

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à l'EHPAD de Mimizan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Tartas

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer d'Hagetmau

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Montfort en Chalosse

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer d'Aire sur l'Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « A Nost » d'Onesse Laharie

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « Notre Dame des Apôtres » de Capbreton

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « Saint Jean » de Buglose

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la MARPA de Vielle Saint Girons

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Peyrehorade

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer au Centre Hélio-Marin de Labenne

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Peyrehorade

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite Léon Lafourcade de Saint-Martin-de-Seignanx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Saint-Pierre-du-Mont

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Villeneuve de Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Gamarde

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Souprosse

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Grenade sur Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant la tarification journalière à appliquer aux Logements foyer d'Aire sur Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 février 2010 fixant la tarification journalière à appliquer à la Maison de retraite de Montfort-en-Chalosse

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Pissos

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer au Centre de Long Séjour « Pierre Bérégovoy » de Morcenx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à l'EHPAD Jeanne Mauléon à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 février 2010 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays de Mugron

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'ADAPEI

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le foyer d'hébergement « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Foyer de Vie « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant les appartements « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant les unités de jour de l'ADAPEI du secteur Aire sur l'Adour / Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Foyer de Vie de Bascons

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Service Sport Intégration Développement (SSID)

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Foyer de Vie Le Majouraou à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Service d'Accompagnement Médico Social (SAMSAH) du Foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) rattaché aux foyers de Moustey

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 janvier 2010 portant modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Saint Paul en Born

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 janvier 2010 portant modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Bias

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 décembre 2009 portant décision de ne pas donner suite à la consultation par procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour les besoins des services du Conseil Général des Landes avec lot réservé aux entreprises adaptées et ESAT

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Trensacq en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de tonnage

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'Escource en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de tonnage

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 78 sur la Commune d'Horsarrieu

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 1 au PR 11 + 000, commune de Bougue, hors agglomération

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de vitesse – Commune de Saint-Julien-en-Born

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de vitesse – Commune de Morcenx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Miramont-Sensacq en date du 24 février 2010 portant réglementation du régime de priorité au carrefour entre le « Chemin de Saint-Pé » et les routes départementales n° 375 et 457

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Saint-Yaguen en date du 25 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Règles de priorité aux intersections – Route départementale n° 57

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 janvier 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise sur le territoire de la commune de Saint-Cricq-Villeneuve

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint-Gein et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Aire sur l'Adour avec extension sur la commune de Latrille et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Le Vignau et Hontanx avec extension sur les communes de Saint-Gein et Cazères sur l'Adour et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Latrille, de Miramont-Sensacq et de Sorbets avec extension sur la commune d'Aire sur l'Adour et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx

Réunion du Comité Syndical du 15 janvier 2010

Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Réunion du Comité Syndical du 15 janvier 2010

Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 5 janvier 2010 portant attribution et approbation d'un marché de traduction assermentée

Réunion du Comité Syndical du 27 janvier 2010

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 janvier 2010 portant attribution d'un marché de travaux relatif à l'écoulement des eaux pluviales de l'usine LEDA à Tosse

Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 février 2010 portant attribution d'un marché complémentaire de services

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 8 février 2010

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 4 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 124 de l'année 2010, mis à disposition du public le 9 mars 2010 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Général en date du 8 février 2010 3

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes 37

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Castets 38

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse 39

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à l'EHPAD de Mimizan 40

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Tartas 41

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer d'Hagetmau 42

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Montfort en Chalosse 44

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer d'Aire sur l'Adour 45

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « A Nost » d'Onesse Laharie 46

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « Notre Dame des Apôtres » de Capbreton 47

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « Saint Jean » de Buglose 48

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la MARPA de Vielle Saint Girons 49

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Peyrehorade 51

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer au Centre Hélio-Marin de Labenne 52

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Peyrehorade 54

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite Léon Lafourcade de Saint-Martin-de-Seignanx 56

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Saint-Pierre-du-Mont 58

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Villeneuve de Marsan 60

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Gamarde 61

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Souprosse 62

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Grenade sur Adour 63

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant la tarification journalière à appliquer aux Logements foyer d'Aire sur Adour 64

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 février 2010 fixant la tarification journalière à appliquer à la Maison de retraite de Montfort-en-Chalosse 65

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Pissos 66

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer au Centre de Long Séjour « Pierre Bérégovoy » de Morcenx 68

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à l'EHPAD Jeanne Mauléon à Mont-de-Marsan 69

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 février 2010 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays de Mugron 71

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'ADAPEI 72

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le foyer d'hébergement « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan 73

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Foyer de Vie « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan 74

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant les appartements « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan 75

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant les unités de jour de l'ADAPEI du secteur Aire sur l'Adour / Mont-de-Marsan 76

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Foyer de Vie de Bascons 77

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Service Sport Intégration Développement (SSID) 78

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Foyer de Vie Le Majouraou à Mont-de-Marsan 79

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Service d'Accompagnement Médico Social (SAMSAH) du Foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan 80

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) rattaché aux foyers de Moustey 81

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 janvier 2010 portant modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Saint Paul en Born 82

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 janvier 2010 portant modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Bias 83

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 décembre 2009 portant décision de ne pas donner suite à la consultation par procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour les besoins des services du Conseil Général des Landes avec lot réservé aux entreprises adaptées et ESAT 84

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Trensacq en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de tonnage 85

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'Escource en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de tonnage 86

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 78 sur la Commune d'Horsarrieu 87

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 1 au PR 11 + 000, commune de Bougue, hors agglomération 88

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de vitesse – Commune de Saint-Julien-en-Born 90

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de vitesse – Commune de Morcenx 91

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Miramont-Sensacq en date du 24 février 2010 portant réglementation du régime de priorité au carrefour entre le « Chemin de Saint-Pé » et les routes départementales n° 375 et 457 92

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Saint-Yaguen en date du 25 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Règles de priorité aux intersections – Route départementale n° 57 93

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 janvier 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise sur le territoire de la commune de Saint-Cricq-Villeneuve 94

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint-Gein et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier 97

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Aire sur l'Adour avec extension sur la commune de Latrille et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier 99

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Le Vignau et Hontanx avec extension sur les communes de Saint-Gein et Cazères sur l'Adour et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier 101

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Latrille, de Miramont-Sensacq et de Sorbets avec extension sur la commune d'Aire sur l'Adour et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier 103

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx

Réunion du Comité Syndical du 15 janvier 2010 107

Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Réunion du Comité Syndical du 15 janvier 2010 110

Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 5 janvier 2010 portant attribution et approbation d'un marché de traduction assermentée 113

Réunion du Comité Syndical du 27 janvier 2010 113

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 janvier 2010 portant attribution d'un marché de travaux relatif à l'écoulement des eaux pluviales de l'usine LEDA à Tosse 116

Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 février 2010 portant attribution d'un marché complémentaire de services 117

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 8 février 2010 118

DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Général en date du 8 février 2010

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Le Conseil Général prend acte :

- du débat intervenu au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2010.

ACTIONS A CARACTERE SOCIAL

Le Conseil Général décide :

I – Actions dans le domaine de la lutte contre l'exclusion

1°) Mission Locale des Landes

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président, Mme Monique LUBIN en sa qualité de représentante du Président du Conseil Général et Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à la Mission Locale des Landes pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 396 000 €, afin de lui permettre de poursuivre ses actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes Landaises et Landais de 16 à 25 ans sur l'ensemble du département.

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2010, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

2°) Fonds Spécifique d'Insertion pour les Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance

- de reconduire pour l'année 2010 le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance, destiné à les aider jusqu'à l'âge de 25 ans dans la poursuite de leurs études et la mise en œuvre de leurs projets d'insertion professionnelle, dont la gestion est confiée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 82 000 €.

- d'accorder à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance, pour l'année 2010, une subvention globale d'un montant de 40 500 € au titre du fonctionnement 2010 de la structure.

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2010, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

II – Actions dans le secteur du handicap

- d'accorder à l'Union Landaise de la Mutualité Française, pour son partenariat avec la M.L.P.H. et pour le fonctionnement 2010 de la structure, une subvention d'un montant de 70 000 €.

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2010, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52).

III – Actions de solidarité en matière de logement

Après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Présidente, M. Jean-Claude DEYRES en ses qualités de Vice-Président et de Trésorier et M. Joël GOYHENEIX en sa qualité de Trésorier-Adjoint ne prenaient pas part au vote relatif à cette association,

- d'accorder à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.), une subvention de 266 400 €, afin de lui permettre de poursuivre ses actions en matière de prévention des expulsions et de suivi des impayés, dans le cadre du deuxième Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2010, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL – TEC GE COOP LANDES

Le Conseil Général décide :

- d'attribuer à l'Association TEC-GE-COOP Landes pour, durant l'année 2010, l'animation des 6 maisons de la création d'entreprises, la détection d'initiatives auprès des publics en difficulté, l'organisation de stages pour les créateurs d'entreprises artisanales, commerciales et de services, et une action de conseil auprès d'artisans déjà installés, un participation départementale d'un montant de 770 000 €.

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2010 sur le Chapitre 65 article 6574 (Fonction 91).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec ladite association.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES LANDES

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Hervé BOUYRIE en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme des Landes, Mme Elisabeth SERVIERES, M. Dominique COUTIERE, M. Michel HERRERO et Mme Maryvonne FLORENCE en leur qualité de Vice-Présidents, Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière adjointe ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme des Landes les subventions suivantes au titre du programme d'actions 2010, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, au Budget Primitif 2010 (Fonction 94) :

• **Chapitre 65 Article 6574**

- 1 350 000 € pour le fonctionnement 2010
- 54 000 € pour le classement des meublés de tourisme
- 58 500 € pour le Comité Départemental de Fleurissement

• **Chapitre 204 Article 2042**

- 60 000 € pour l'équipement du C.D.T.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement de l'aide départementale à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

REVISION DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour :

- engager la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- lancer une étude environnementale, afin de définir les objectifs de réduction et de gestion des déchets aux échéances 2015 et 2020.

- de procéder en conséquence, au Budget Primitif 2010 (Fonction 731), aux inscriptions budgétaires ci-après :

- en dépenses
  Chapitre 011 – Article 617.....100 000 €
  Etude pour la révision du plan
- en recettes
  Chapitre 74 – Article 7475..... 50 000 €
  Participation de l'A.D.E.M.E.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de l'étude environnementale.

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS – ACQUISITION DE FUTAILLE

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour que le Domaine départemental d'Ognoas procède à l'acquisition de pièces d'armagnac destinées au stockage des eaux-de-vie issues de la distillation 2009 et permettre ainsi leur classement en «Armagnac».

- de procéder au Budget Primitif 2010, à l'inscription d'un crédit de 25 000 € sur le Chapitre 21 Article 2186 du budget annexe «Domaine départemental d'Ognoas».

ADAPTATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN POUR L'ETE 2010

Le Conseil Général décide :

- en complément du réseau XL' R, d'acter le principe de la mise en place d'un réseau spécifique de lignes au départ des gares TGV de Bayonne, Dax et Biganos – Facture à une tarification unique, pour la période estivale 2010.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver, au cours du 1er semestre 2010, la consistance plus précise dudit service afin qu'il soit opérationnel dès le mois de juin ainsi que son tarif.

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX – ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE A SAINT-PAUL-lès-DAX

Le Conseil Général décide :

- au vu des résultats de la consultation des entreprises relative à l'opération d'extension de l'antenne de l'Entreprise Adaptée Départementale à Saint-Paul-lès-Dax et afin de permettre le démarrage rapide de ladite opération prioritaire, de ramener le montant de l'AP 2009 n° 3 à 745 000 €, et de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel comme suit :

2009 15 000 €
2010 730 000 €

- de procéder à l'inscription d'un CP au titre de 2010 de 730 000 € au Budget Primitif 2010 sur le Chapitre 23 Article 231313 (Fonction 40).

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Général décide :

I – Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

- d'attribuer au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour réaliser son programme de balisage 2010 des sentiers de randonnée du Conseil général une subvention à hauteur maximale de 10 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention de partenariat à intervenir avec ledit Comité définissant le programme 2010, fixant le démarrage du balisage et définissant les modalités de libération de la subvention.

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2010 sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738).

II – Modifications des Autorisations de Programmes 2009

- de prendre acte des retards intervenus dans la réalisation de diverses prestations en raison des conséquences de la tempête Klaus et de procéder au Budget Primitif 2010 aux inscriptions et ajustements budgétaires suivants :

**AP-2009 n° 98 : Espaces Naturels Sensibles Travaux*

- de porter le montant de l'AP-2009 n° 98 à 264 000 € et de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel :
  2009 :250 000 €
  2010 :14 000 €

- de procéder au Budget Primitif 2010 à l'inscription budgétaire du CP 2010 correspondant pour un montant de 14 000 € réparti comme suit (Fonction 738-TDENS) :
  - Chapitre 20 Article 2031 — 10 000 €
  - Chapitre 23 Article 2312 — 4 000 €

**AP-2009 n° 95 : Mise en œuvre du PDIPR*

- de porter le montant de l'AP-2009 n° 95 à 79 500 € et de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel :
  2009 : 35 000 €
  2010 : 29 500 €
  2011 : 15 000 €

- de procéder au Budget Primitif 2010 à l'inscription budgétaire du CP 2010 correspondant pour un montant de 29 500 € réparti comme suit (Fonction 738-TDENS) :
  - Chapitre 21 Article 2153 — 15 000 €
  - Chapitre 23 Article 23174 — 14 500 €

**AP-2009 n° 93 : Travaux cyclables en maîtrise d'ouvrage*

- de porter le montant de l'AP-2009 n° 93 à 135 500 € et de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel :
  2009 : 90 000 €
  2010 : 45 500 €

- de procéder au Budget Primitif 2010 à l'inscription budgétaire du CP 2010 correspondant pour un montant de 45 500 € réparti comme suit (Fonction 738-TDENS) :
  - Chapitre 20 Article 2031 — 40 500 €
  - Chapitre 21 Article 2181 — 2 600 €
  - Chapitre 23 Article 23153 — 2 400 €

III – Animation du site Natura 2000 des Coteaux du Tursan

Après avoir constaté :

- que le Conseil général a réalisé, pour le compte du Comité de pilotage du site Natura 2000 des coteaux du Tursan le document d'objectifs (DOCOB) qui définit les modalités de gestion conservatoire du patrimoine naturel de ce territoire,
- que la mise en œuvre du DOCOB bénéficie de co-financements de l'Union Européenne et de l'Etat,
- que la programmation 2010 se traduirait par des dépenses prévisionnelles pour le Conseil général à hauteur de 82 560 € (28 860 € en prestations diverses et 53 700 € en frais de personnel),
- que le Comité de Pilotage du Site Natura 2000, présidé par le Préfet, doit désigner la structure chargée de l'animation du site pour une durée de trois ans renouvelable une fois de façon à démarrer la mise en œuvre des actions le plus rapidement possible,

- de se prononcer favorablement pour proposer la candidature du Conseil général des Landes comme structure animatrice du site Natura 2000 des coteaux du Tursan.

- de confier l'animation de la contractualisation des agriculteurs à l'Association des Coteaux du Tursan pour un montant de 12 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer :

  - la convention technique et financière à intervenir avec l'Etat, portant désignation du Conseil général des Landes en qualité de structure animatrice chargée de la mise en œuvre du DOCOB.
  - la convention à intervenir avec l'Association des Coteaux du Tursan.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver tout document nécessaire à intervenir dans la mise en œuvre technique et financière de cette opération.

- de procéder au Budget Primitif 2010 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 738) :

- en dépenses
- Chapitre 011 Article 617 *(TDENS)* 28 860 €

- en recettes
- Chapitre 74 Article 74778 19 500 €
  Subvention Europe (FEADER)
- Chapitre 74 Article 74718 30 800 €
  Subvention Etat (MEEDMer)

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

Le Conseil Général décide :

I - Contribution artistique dans les collèges « 1 % » :

- de voter, pour la poursuite des programmes des collèges d'Amou, de Dax Albret, Mont-de-Marsan Cel le Gaucher et de Linxe, une AP 2010 N°166 d'un montant de 163 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2010 122 000 €
2011 41 000 €

- de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2010 (fonction 221) :

- 122 000 € au chapitre 21, article 216, au titre du CP 2010,
- 5 000 € au chapitre 011, article 6188, au titre du fonctionnement divers du 1%.

II - « Challenge Sports de nature » - Raid XL :

- d'organiser, dans le cadre des « actions sports de nature », un premier « Challenge Sports de nature » intitulé « Raid XL » du 23 au 25 avril 2010 constitué d'une part, d'une compétition sportive et d'autre part, d'actions menées auprès du « grand public » sur les lieux de passage de la compétition,

- d'associer le Comité Régional d'Aquitaine de Surf en qualité de co-organisateur ayant en charge des missions de programmation et de gestion technique de ladite manifestation sportive,

- de procéder à l'inscription d'un crédit global de 40 000 € au Budget Primitif 2010, réparti ainsi (fonction 32) :

- 20 000 € au Chapitre 011, article 6188, pour les dépenses prises en charge directement par le Département, incluant les frais matériels et de communication.
- 20 000 € au Chapitre 65, article 6574, correspondant à la participation financière versée au Comité Régional d'Aquitaine de Surf en contrepartie de ses missions de co-organisateur, sur production des justificatifs afférents.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante.

III - <u>Centre d'activités et de formation « Surf » à Soustons</u> :

1°) <u>Achèvement du programme de travaux</u> :

- en vue de la poursuite du programme de travaux, de voter une AP 2010 N°170 d'un montant de 516 000 € relative au solde des travaux de réalisation du Centre d'activités et de formation « surf » ouvrant en mars 2010, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010 507 500 €
2011 8 500 €

- de procéder à l'inscription d'un CP pour 2010 de 507 500 € au Budget Primitif 2010 (Chapitre 23, fonction 32) réparti comme suit :

Article 238 500 000 €
Article 231314 7 500 €

2°) Fonctionnement du Centre :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de gestion et d'utilisation du Centre, à intervenir avec le Centre d'Education Populaire et de Sport d'Aquitaine (gestionnaire) et les utilisateurs permanents à savoir la Fédération Française de Surf, le Comité Régional d'Aquitaine de Surf et le Comité Départemental de Surf des Landes au titre du fonctionnement du Centre, cette somme incluant la participation financière prévisionnelle du gestionnaire pour l'année 2010.

- de fixer la participation forfaitaire mensuelle des utilisateurs permanents du site, comme suit :

- Fédération Française de Surf : 300 € par mois
- Comité Régional d'Aquitaine de Surf : 200 € par mois
- Comité départemental de Surf des Landes : 100 € par mois

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la grille des tarifs forfaitaires applicables aux activités développées dans les centres par des utilisateurs occasionnels.

CULTURE

Le Conseil Général décide :

I - Aide au Développement Culturel :

- de rapporter la partie de la délibération n° 2 du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Général a délégué à la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution des aides départementales à l'édition culturelle et aux résidences artistiques.

- d'accorder, au titre de l'aide à l'édition culturelle, la subvention suivante :

- **Editions Gaïa à Montfort-en-Chalosse**
  pour la publication en mars 2010 du premier
  roman de Bruno d'Halluin intitulé "Jon l'Islandais" 2 500,00 €

- d'accorder, au titre de l'aide aux résidences artistiques, la bourse d'aide suivante :

- **M. Olivier Brunhes à Montreuil (93100), auteur dramatique**
  pour l'organisation d'une résidence d'écriture,
  de janvier à avril 2010 (27 jours effectifs) sur la
  Commune de Rion-des-Landes, pour la réalisation
  d'une nouvelle inspirée de ses séjours landais et
  des rencontres publiques dans les médiathèques
  et bibliothèques de la Communauté de Communes
  du Pays Tarusate 9 260,00 €

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectifs tripartite (Département des Landes - Olivier Brunhes - Commune de Rion-des-Landes) afférente,

*

* *

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2010 sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 311).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides départementales à l'édition culturelle et aux résidences artistiques.

II - La Culture au quotidien :

- de rapporter la partie de la délibération n° 2 du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides départementales au titre du soutien en direction du cinéma et des arts plastiques.

- d'attribuer, dans le cadre des actions en direction du cinéma, la subvention suivante :

- **Association Du Cinéma plein mon Cartable à Dax**
  pour son fonctionnement en 2010 22 500,00 €

- d'attribuer, au titre des actions en faveur des arts plastiques, la subvention suivante :

- **Association des Artistes Plasticiens Landais – Art Médiation**
  pour l'ensemble de ses activités en 2010 9 000,00 €

*

* *

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2010 sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 311).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides départementales au titre du soutien en direction du cinéma et des arts plastiques.

III - Actions Culturelles Départementales :

- de rapporter la partie de la délibération n° 2 du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour les décisions relatives aux "Actions Culturelles Départementales" c'est-à-dire les décisions liées à l'organisation des colloques, conférences, expositions, concours, spectacles, l'édition de documents en maîtrise d'ouvrage départementale, la gestion du matériel scénique ainsi que celles qui y sont directement rattachées, à savoir : contrats, conventions et avenants, tarifs, demandes de subventions, règlements pour les jeux et concours.

1°) 22ème Festival Arte Flamenco :

- de procéder à l'inscription au Budget Primitif 2010 (chapitre 65 article 65737 fonction 311) d'un crédit de 400 500 € représentant la participation du Département au budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" pour l'organisation en 2010 du 22ème Festival Arte Flamenco.

- en raison de la présentation officielle dudit Festival à Paris le 13 avril 2010, d'approuver pour la mise en œuvre de la 22ème édition du Festival "Arte Flamenco" qui se déroulera du 4 au 9 juillet 2010 à Mont-de-Marsan le budget prévisionnel du Festival présenté ci-après équilibré en dépenses et en recettes à 607 660 € H.T. ainsi que les programmes artistiques et pédagogiques du Festival présentés ci-après.

ARTE FLAMENCO 2010
Budget Prévisionnel

CHAPITRE	ARTICLE		H.T.
		DEPENSES	**607 660,00 €**
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**523 800,00 €**
	6042	Achats de prestations de services	9 000,00 €
	60622	Carburants	550,00 €
	6068	Autres fournitures	10 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	82 180,00 €
	6156	Maintenance contrôle technique	6 000,00 €
	6184	Frais de cours et de stages	750,00 €
	6188	Prestation Service/contrats artistiques	140 000,00 €
	6234	Hébergement Restauration Défraiements	114 038,00 €
	6236	Impressions reliures	23 000,00 €
	6236	Catalogues et imprimés et publications	24 082,00 €
	6245	Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité	90 000,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	7 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	4 000,00 €
	6282	Frais de gardiennage	3 200,00 €
	6288	Autres services extérieurs	10 000,00 €
012		**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**63 800,00 €**
	6218	Autres personnels extérieur	10 000,00 €
	6333	AFDAS	500,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	33 000,00 €
	6451	URSSAF	10 000,00 €
	6453	IRCANTEC	200,00 €
	6453	GRISS	2 500,00 €
	6454	ASSEDIC	2 500,00 €
	6458	Congés Spectacles	5 000,00 €
	6475	Médecine du Travail	100,00 €
65		**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**19 910,00 €**
	6581	Droits SACEM SACD	19 910,00 €
66		**CHARGES FINANCIERES**	**150,00 €**
	668	Frais financiers divers	150,00 €
		RECETTES	**607 660,00 €**
70		**PRODUITS D'EXPLOITATION**	**130 000,00 €**
	7062	Produits de l'exploitation	130 000,00 €
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**453 960,00 €**
	74718	Subvention de l'Etat	17 100,00 €
	7472	Subvention de la Région	26 540,00 €
	7473	Subvention du Département	379 620,00 €
	7474	Participations des Communes	26 000,00 €
	74788	Autres participations	4 700,00 €
77		**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**23 700,00 €**
	7788	Autres produits exceptionnels	23 700,00 €

PROGRAMME DU FESTIVAL ARTE FLAMENCO
DU 4 AU 9 JUILLET 2010

A l'Espace François Mitterrand

Lundi 5 juillet 2010	**"La Díficil sensillez" - Cie Rafael Amargo** Carmen Díaz Managing Director/Road Manager Compañía Rafael Amargo C/Palma, 4 -2º Dcha MADRID

Au Café Cantante

Mardi 6 juillet 2010	**Paco Jarana y Segundo Falcon** **« AMAYA » COMPANIA Juana Amaya** ARTE Y MOVIMIENTO PRODUCCIONES C/MALPARTIDA 7-13 AP 15 41003 SEVILLA - SPAIN TEL (34) 629 562 554 - (34) 954 909 776
Mercredi 7 juillet 2010	**« Dos Ramas » Cia Jairo Barrull** arte & movimiento producciones · DANIELA LAZARY · c/ Malpartida 7-13 Apt 15 · 41003 – SEVILLE (ESPAGNE) Tél. : +34 954 909 776 · fax: +34 954 907 622 **« Arcangel » Cia Arcangel** WORLD MUSIC FACTORY Diagonal, 469, 3°, 1a 08036 BARCELONA – ESPANA
Jeudi 8 juillet 2010	**Macanita y Moraito** **« Vanguardia jonda » Cia Andres Marín** ARTE Y MOVIMIENTO PRODUCCIONES C/MALPARTIDA 7-13 AP 15 41003 SEVILLA - SPAIN TEL (34) 629 562 554 - (34) 954 909 776
Vendredi 9 juillet 2010	**« Flamenco écologique » Spectacle de clôture**

Au Théâtre Municipal

Mercredi 7 juillet 2010	**« Flamenco school musical »** Cia Laura Vital

A la Bodega

Lundi 5 juillet 2010	
Mardi 6 juillet 2010	**Cia Juan El Flaco** DUENDE FLAMENCO PRODUCTION 2 bis rue Viret 69100 VILLEURBANNE
Mercredi 7 juillet 2010	**Cie Soléa**
Jeudi 8 juillet 2010	**« Vivencia » Cia Al Golpe** Booking : Céline PERON cie.algolpe@gmail.com• 06 66 39 78 70
Vendredi 9 juillet 2010	**« Mujeres en cuatro » Cia Eva Luisa** Association KOURT'ECHEL **10 rue Genève 30000 NIMES**

Spectacles de rue

Lundi 5 juillet 2010 Mardi 6 juillet 2010	**« Arte Flamenco. El aire de Sevilla » Artista : Torombo** TALLER FLAMENCO C/ Peral, 49 – 41002 SEVILLA
Mercredi 7 juillet 2010 Jeudi 8 juillet 2010	**« Calle Sierpes » Cía. Felipe Mato** TALLER FLAMENCO C/ Peral, 49 – 41002 SEVILLA

- de fixer les tarifs des entrées :
  - aux spectacles, conformément à l'annexe ci-après,

TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES DU 22eme FESTIVAL ARTE FLAMENCO

TARIFS A L'UNITE DU SPECTACLE A L'ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND :

LIEUX	DATES	NOM DU SPECTACLE	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
			1ère Série		2ème Série		1ère Série		2ème Série	
			H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Espace François Mitterrand	Lundi 5 juillet 2010	"La dificil sensillez"	29,38 €	31 €	23,69 €	25 €	23,69 €	25 €	19,90 €	21 €

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU CAFE CANTANTE :

LIEUX	DATES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
			H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Café Cantante	Mardi 6 juillet 2010	1ère partie: " Paco Jarana y Segundo Falcon" 2nde partie: "Amaya"	29,38 €	31 €	24,64 €	26 €
Café Cantante	Mercredi 7 juillet 2010	1ère partie: "Dos Ramas" 2nde partie: "Arcangel"	29,38 €	31 €	24,64 €	26 €
Café Cantante	Jeudi 8 juillet 2010	1ère partie: "Macanita y Moraito" 2nde partie: "Vanguardia jonda"	29,38 €	31 €	24,64 €	26 €

TARIFS A L'UNITE DU SPECTACLE AU THEATRE MUNICIPAL :

LIEUX	DATES	NOM DU SPECTACLE	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
			1ère Série		2ème Série		1ère Série		2ème Série	
			H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Théâtre Municipal	Mercredi 7 juillet à 11 heures et à 16 heures	"Flamenco school musical"	9,48 €	10 €	6,63 €	7 €	4,74 €	5 €	3,79 €	4 €

TARIFS DES ABONNEMENTS :

	DESIGNATION	H.T.	T.T.C.
ABONNEMENTS	**Pass' Découverte** (1 Spectacle au Café Cantante au choix + Spectacle du lundi 5 juillet 2010 à l'Espace François Mitterrand)	49,29 €	52 €
	Pass'Festival (Excepté le spectacle et repas de clôture)	98,57 €	104 €
	Pass'Stagiaire	94,78 €	100 €

SPECTACLE ET REPAS DE CLOTURE AU CAFE CANTANTE :

	1ère Série		2ème Série	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Vendredi 9 juillet 2010				
	29,38 €	31 €	18,01 €	19 €

TARIF REDUIT
Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires de minima sociaux sur présentation de leur carte.

- aux stages de baile, compás et palmas, guitare, cajón, conformément à l'annexe ci-après,
- à l'espace de retransmission en direct "Vidéo Cantante" à 3 €,

TARIFS DES INSCRIPTIONS AUX STAGES DU 22ème FESTIVAL ARTE FLAMENCO

DETAIL DES COURS DE BAILE AU CHOIX 3 NIVEAUX MAXIMUM

Professeurs	Niveaux	Horaires	Lieux
Juana Amaya	Master Class	16h15 -17h45	Ecole de Musique Salle 2
Belen Lopez	Avancé 2 Intermédiaire 3	11 h 15 - 12h45 9 h 30 – 11 h	Ecole de Musique Salle 1
Ramon Martinez	Avancé 1 Intermédiaire 1	9 h 30 – 11 h 11 h 15-12 h 45	Ecole de Musique Salle 2
Marina Valiente	Intermédiaire 2 Intermédiaire 4	16 h 15-17 h 45 14 h 30 - 16 h	Ecole de Musique Salle 1
Antonio Pulido	Initié 3 Initié 1	11 h 15-12 h 45 9 h 30-11 h	A définir
Lucia Alvarez « Piñona »	Initié 2 Débutant	14 h 30 –16 h 16 h 15-17 h 45	A définir
Torombo	Baile para la fiesta Cours réservé aux niveaux avancé et master class	14 h 30 - 16 h	Ecole de Musique Salle 2

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE BAILE
* * * * * * * * * *

Les inscriptions aux stages n'intègrent plus l'abonnement à l'Espace François Mitterrand.

CHOIX POUR 1 NIVEAU

Choix	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class	150.50 €	**180 €**
Avancé 2	117.06 €	**140 €**
Avancé 1	117.06 €	**140 €**
Baile de fiesta	117.06 €	**140 €**
Intermédiaire 4	117.06 €	**140 €**
Intermédiaire 3	117.06 €	**140 €**
Intermédiaire 2	117.06 €	**140 €**
Intermédiaire 1	117.06 €	**140 €**
Initié 3	83.61 €	**100 €**
Initié 2	83.61 €	**100 €**
Initié 1	83.61 €	**100 €**
Débutant	83.61 €	**100 €**

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE COMPÁS ET PALMAS
* * * * * * * * * *

CHOIX POUR UN NIVEAU

Niveaux	Professeur	Horaires	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Débutant	Francisco Morales « Pulga »	10 h –11 h 15	Ecole de musique - Auditorium	83.61 €	**100 €**
Intermédiaire	Francisco Morales « Pulga »	16 h - 17 h 15	Ecole de musique - Auditorium	83.61 €	**100 €**
Avancé	Francisco Morales « Pulga »	11 h 30 –12 h 45	Ecole de musique - Auditorium	83.61 €	**100 €**
Compas de fiesta	Bobote	14 h 30 –15 h 45	Ecole de musique - Auditorium	83.61 €	**100 €**

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE GUITARE
* * * * * * * * * *

CHOIX POUR UN NIVEAU

Niveaux	Professeur	Horaires	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Débutant	Pierre Pradal	14 h 30 –16 h 30	Ecole de musique – Salle 3	83.61 €	**100 €**
Intermédiaire	Manuel Berraquero	9 h 30 -11 h	Ecole de musique – Salle 3	83.61 €	**100 €**
Avancé 1 – accompagnement au cante	Manuel Berraquero Cante : Javier Allende	16 h 15 - 17 h 45	Ecole de musique – Salle 4	83.61 €	**100 €**
Avancé 2 – accompagnement au baile	Michelle Iaccarino Baila : Felipe Mato	9 h 30 - 11 h	Ecole de musique – Salle 4	83.61 €	**100 €**

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE CAJON
* * * * * * * *

Niveaux	Professeur	Horaires	Lieux	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Initié et Intermédiaire	Roberto Jaen	11 h 15 – 12 h 45	Ecole de musique – Salle 4	83.61 €	**100 €**

TARIFS REDUITS

* * * * * * * *

GRILLE DES TARIFS REDUITS POUR DEUX COURS (- 20 %)

Combinaison de prix	Total sans réduction	Total après réduction de 20 %
100 € + 100 €	200 €	160 €
100 € + 140 €	240 €	192 €
100 € + 180 €	280 €	224 €
140 € + 140 €	280 €	224 €
140 € + 180 €	320 €	256 €

GRILLE DES TARIFS REDUITS POUR TROIS COURS (- 30 %)

Combinaison de prix	Total sans réduction	Total après réduction de 30 %
100 € + 100 € + 100 €	300 €	210 €
100 € + 100 € + 140 €	340 €	238 €
100 € + 100 € + 180 €	380 €	266 €
100 € + 140 € + 140 €	380 €	266 €
100 € + 140 € + 180 €	420 €	294 €
140 € + 140 € + 140 €	420 €	294 €
140 € + 140 € + 180 €	460 €	322 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

- le contrat d'engagement à intervenir avec :

  ∗ M. Christian MAGOTTE à Gujan Mestras (33470)
  en qualité de Régisseur Général
  - du 15 au 19 mars 2010
  pour une rémunération nette de 1 000,00 €
  - du 22 au 26 mars 2010
  pour une rémunération nette de 1 000,00 €

- le contrat de prestation de service à intervenir avec :

  ∗ Mme Sandrine RABASSA à l'Isle-Jourdain (32600)
  en qualité de Coordinatrice artistique du
  15 février 2010 au 15 juillet 2010
  pour une rémunération forfaitaire T.T.C. de 9 000,00 €
  (forfait de 3 000 € T.T.C. au titre des frais de transport, télécommunication, restauration et hébergement)

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec :

  ∗ PLANETE ANDALUCIA PRODUCTIONS
  représentée par M. Jean-Paul FERRAND
  en qualité de gérant,
  pour l'improvisation artistique lors de la
  conférence de presse de Paris le 13 avril 2010
  pour un montant H.T. de 380,00 €

- la convention à intervenir avec :

  ∗ COLLECTIF TENDANCE FLOUE
  représenté par M. Thierry ARDOUIN
  en qualité d'administrateur, pour :
  - la réalisation du concert "Fin de fiesta"
  le 9 juillet 2010 sur les bords de la Midouze
  à Mont-de-Marsan face à la Minoterie
  pour un montant T.T.C. de 10 000,00 €
  - l'achat de 4 photographies qui seront
  exposées lors de la Conférence de presse
  à Paris le 13 avril 2010
  pour un montant TTC de 2 000,00 €

  (forfait de 2 110 € T.T.C. au titre des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration à Séville)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et de la convention ci-dessus mentionnés et à signer de nouveaux contrats et conventions en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter les subventions d'autres partenaires financiers et à signer les conventions afférentes.

- de prendre en charge dans le cadre de la manifestation, les transports, les déplacements, l'hébergement et la restauration :
  - des artistes se produisant,
  - des bénévoles attachés à l'organisation,
  - des agents mis à disposition,
  - des personnalités invitées.

- de prendre en charge les défraiements de M. Christian MAGOTTE, Directeur technique du Festival, en dehors de ses périodes d'engagement, correspondant aux réunions de préparation et de bilan nécessaires au bon déroulement du Festival.

- de prendre en charge les défraiements de Mme Sandrine RABASSA, en qualité de Coordinatrice artistique du Festival, en dehors de ses périodes d'engagement, correspondant aux réunions de préparation et de bilan nécessaires au bon déroulement du Festival.

- de prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la délégation du Conseil Général des Landes dans le cadre de la présentation du Festival "Arte Flamenco" à Paris le 13 avril 2010.

- de confier à l'imprimerie départementale, l'impression des divers documents relatifs à l'organisation du Festival et des stages.

- d'imputer les dépenses et les recettes ci-dessus au budget annexe des "Actions Culturelles Départementales".

- de charger M. le Président du Conseil Général des Landes de représenter le Département des Landes à la conférence de presse de Paris.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes de procéder à la désignation d'un représentant en cas d'empêchement de sa part.

- de prendre en charge, de façon directe ou par remboursement, les frais résultants de l'exécution de ce mandat spécial, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration.

- de procéder à l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2010 sur le chapitre 65 article 6532 fonction 21.

2°) 13ème édition "Entr'Acte et Scène" :

- de procéder à l'inscription au Budget Primitif 2010 (chapitre 65 article 65737 fonction 311) d'un crédit de 162 000 € représentant la participation du Département au budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" pour l'organisation en 2010 de la 13ème édition de la manifestation "Entr'Acte et Scène".

- d'approuver pour la mise en œuvre de la 13ème édition de la manifestation "Entr'Acte et Scène" qui se déroulera du 7 au 11 avril 2010 à Rion-des-Landes :

- le budget prévisionnel présenté ci-après équilibré en dépenses et en recettes à 175 584 € H.T.

ENTRACTE ET SCENE 2010

Budget Prévisionnel

CHAPITRE	ARTICLE		H.T.
		DEPENSES	**175 584,00 €**
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**124 134,00 €**
	6042	Achats de prestations de services	1 800,00 €
	60622	Carburants	1 000,00 €
	6068	Autres fournitures	2 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	35 000,00 €
	61558	Entretien et réparation à l'entreprise	1 200,00 €
	60612	Energie Electricité	600,00 €
	6188	Prestation Service/contrats artistiques	35 000,00 €
	6234	Hébergement Restauration Défraiements	14 334,00 €
	6236	Catalogues et imprimés et publications	9 000,00 €
	6238	Publicité, publications, relations publiques	500,00 €
	6241	Transports de biens	2 500,00 €
	6245	Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité	16 000,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	1 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	500,00 €
	6282	Frais de gardiennage	3 700,00 €
012		**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**48 950,00 €**
	6333	AFDAS	900,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	22 500,00 €
	64131	Rémunération des artistes	8 000,00 €
	6451	URSSAF	9 000,00 €
	6453	IRCANTEC	200,00 €
	6453	GRISS	1 700,00 €
	6454	ASSEDIC	2 000,00 €
	6458	Congés Spectacles	4 500,00 €
	6475	Médecine du Travail	150,00 €
65		**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**2 500,00 €**
	6581	Droits SACEM SACD	2 500,00 €
		RECETTES	**175 584,00 €**
70		**PRODUITS D'EXPLOITATION**	**500,00 €**
	7062	Produits de l'exploitation	500,00 €
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**175 084,00 €**
	74718	Subvention de l'Etat	13 000,00 €
	7472	Subvention de la Région	8 530,00 €
	7473	Subvention du Département	153 554,00 €

- la programmation présentée ci-après.

ENTR'ACTE ET SCENE 2010 - Acte II
PROGRAMME PREVISIONNEL

* * * * * * * *

Le programme de l'Acte II d'Entr'Acte et Scène comprend des spectacles professionnels, des spectacles amateurs (adultes et scolaires), des temps de rencontres "Le point sur les planches", des stages de formation et une conférence.

I - La formation :

Stages de formation	Dates
Stage " Le comédien et la lumière" par Sylvain VILLAIR	13 mars 2010
Stage "Théâtre" par Claire CHAPEROT	20 mars 2010
Stage "Danse et Théâtre" par Philoména OOMENS	20 mars 2010
Stage "Danse et Théâtre" par Pierre MEURIER	13 mars 2010
Stage "Ecriture" par Olivier BRUNHES	A définir
Stage " Voix et mise en scène" par Thierry LUTZ	13 mars 2010
Stage "la construction du personnage" par Gaétan PEAU	14 mars 2010
Stage "l'art clownesque" par Dominique COMMET	13 mars 2010

II - Spectacles professionnels :

Compagnie Les Explorateurs	Spectacle "L'Homme dans le cercle Le vendredi 9 avril 2010 ou le samedi 10 avril en cas d'intempéries"
Théâtre de la Toupine	Spectacle "Bestiaire Alpin" Les vendredi 9 avril, samedi 10 avril et dimanche 11 avril 2010
Compagnie le Singe Debout	Spectacle "Un grand singe à l'Académie" Le samedi 10 avril 2010
La Clown Kitch Compagnie	Spectacle "Féria" Le vendredi 9 avril 2010

III - Spectacles scolaires et amateurs :

Mercredi 7 avril 2010	Spectacles scolaires
	"Le point sur les planches"
Jeudi 8 avril 2010	Création Départementale "Jeunes acteurs"
	Spectacles scolaires
	"Le point sur les planches"
	Restitution de la Classe Culture
Vendredi 9 avril 2010	Spectacles scolaires
	"Le point sur les planches"
Samedi 10 avril 2010	Spectacles amateurs
	"Le point sur les planches"
Dimanche 11 avril 2010	Spectacles amateurs
	"Le point sur les planches"

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

- les contrats d'engagement à intervenir avec :

∗ M. Christian MAGOTTE à Gujan Mestras (33470)
en qualité de Régisseur
- du 1er au 3 mars 2010
pour une rémunération nette de 600,00 €
- du 8 au 10 mars 2010
pour une rémunération nette de 600,00 €
- du 29 au 31 mars 2010
pour une rémunération nette de 900,00 €
- du 1er au 15 avril 2010
pour une rémunération nette de 4 500,00 €
(forfait de 500 € au titre des frais de téléphone et télécopie)

∗ M. Sylvain VILLAIR à Aillas (33124)
en qualité de Technicien Lumière
- le 11 février 2010
pour une rémunération brute de 193,00 €
en qualité de Régisseur Lumière
- le 13 mars 2010
pour une rémunération brute de 193,00 €
en qualité de Technicien Lumière
- du 3 au 11 avril 2010
pour une rémunération brute de 1 737,00 €

∗ M. Jean-Michel CANALI à Creysse (24100)
en qualité de Technicien Lumière
du 2 au 11 avril 2010
pour une rémunération brute de 1 930,00 €

∗ M. Jean-Philippe VILLARET à Arsac (33460)
en qualité de Technicien Lumière
- le 29 mars 2010
pour une rémunération brute de 193,00 €
- du 3 au 11 avril 2010
pour une rémunération brute de 1 737,00 €

∗ M. René GODART à Soulignac (33760)
en qualité de Technicien Lumière
du 3 au 11 avril 2010
pour une rémunération brute de 1 737,00 €

∗ M. Emmanuel RANSINANGUE à Trensacq (40630)
en qualité de Technicien Lumière
du 3 au 11 avril 2010
pour une rémunération brute de 1 737,00 €

∗ Melle Natacha SANSOZ à Lucbardez-et-Bargues (40090)
en qualité de Technicienne
- les 2 et 3 avril 2010
pour une rémunération nette de 240,00 €
- les 5 et 6 avril 2010
pour une rémunération nette de 240,00 €
- les 12 et 13 avril 2010
pour une rémunération nette de 240,00 €

∗ M.François-Xavier DESBORDES à Lucbardez-et-Bargues (40090)
en qualité de Technicien
- les 2 et 3 avril 2010
pour une rémunération nette de 240,00 €
- les 5 et 6 avril 2010
pour une rémunération nette de 240,00 €
- les 12 et 13 avril 2010
pour une rémunération nette de 240,00 €

∗ M. Jean-Claude BOURBAULT à Paris (75006)
pour l'animation de rencontres "Le point sur les Planches"
et en qualité d'intervenant lors d'une conférence
du 7 au 11 avril 2010
pour une rémunération nette de 2 002,00 €

∗ M. Gaétan PEAU à Paris (75012)
pour l'animation d'un stage de formation,
le 14 mars 2010
pour une rémunération nette de 360,00 €

- les contrats pour une prestation de service à intervenir avec :

∗ Mme Brigitte AUZELY à Mont-de-Marsan (40000)
pour la décoration des lieux accueillant les
évènements du festival
pour une somme forfaitaire de 4 000,00 €

∗ Cie BOSPHORE DANSE THEATRE
représentée par M. Patrice AMOYEL,
Président
pour l'animation d'un stage de formation,
le 13 mars 2010
pour une somme TTC de 420,00 €

∗ Cie LES EXPLORATEURS
représentée par M. Georges CAUGANT,
Président
pour l'animation de stages de formation,
le 20 mars 2010
pour une somme TTC de 660,00 €

∗ Association "LES OISEAUX DE PASSAGE"
représentée par Mme Michèle CAMBOT-POMMIER,
Présidente
pour l'animation de journées de formation
pour les scolaires du 15 au 19 mars 2010
et la présentation de la création départementale
"jeunes acteurs" le 8 avril 2010
pour une somme TTC de 3 030,00 €

∗ Association "TAM TAM THEATRE"
représentée par Mme Marie-Hélène GRONDIN-BIROT,
Présidente
pour la direction d'un groupe d'amateurs,
le 13 mars 2010
pour une somme TTC de 360,00 €

∗ Sarl EQUI LOGOS
représentée par M. Antoine VIDE,
Directeur
pour la prestation artistique équestre
le 31 janvier 2010 à 16 h à Tartas
pour une somme TTC de 800,00 €

∗ CLOWN KITCH COMPAGNIE
représentée par M. Serge KAKHOULIA,
Président,
pour l'animation d'un stage de formation
le 13 mars 2010 et l'accompagnement
clownesque d'un artiste peintre landais
le 10 avril 2010
pour une somme TTC de 360,00 €

- la convention de prestation de service à intervenir avec :

∗ Association PHILOLAND
représentée par Mme Sophie GEOFFRION,
pour l'animation d'un dîner-philo
le 19 mars à 19h30
pour une somme TTC de 300,00 €

- les contrats de cession à intervenir avec :

∗ CIE LES EXPLORATEURS
représentée par M. Georges CAUGANT,
Président
pour le spectacle "l'Homme dans le cercle"
le 9 avril 2010 à 21 h (ou le 10 avril 2010
à 22h30 en cas d'intempéries)
pour une somme TTC de 8 700,00 €
(forfait de 1 300 € TTC au titre des frais de transport)

∗ Théâtre LA TOUPINE
représenté par M. Jérôme MABUT,
Président
pour le spectacle "Bestiaire Alpin"
du 7 au 11 avril 2010
pour une somme TTC de 4 483,75 €
(forfait de 1 054,80 € TTC au titre des frais de déplacement)

∗ COMPAGNIE LE SINGE DEBOUT
représentée par Mme Florence COLLE,
Présidente
- pour le spectacle "Un grand singe à l'Académie"
le 10 avril 2010 à 20h30 au Rex à Rion-des-Landes
pour un montant TTC de 2 426,50 €
- la conférence animée par Cyril Casmeze et
Jade Duviquet le 10 avril 2010
pour une somme TTC de 300,00 €
(forfait de 380 € TTC au titre des frais de déplacement)

∗ CLOWN KITCH COMPAGNIE
représentée par M. Serge KAKHOULIA,
Président,
pour le spectacle "Féria" le 9 avril 2010
à 18h30 pour une somme TTC de 3 000,00 €

- l'avenant à la convention-cadre à intervenir avec :

∗ La Commune de Rion-des-Landes et
la Communauté de Communes du Pays Tarusate
pour assurer la mise en œuvre des infrastructures
et la main d'œuvre nécessaire au déroulement
de la manifestation du 29 mars au 15 avril 2010

- la convention de partenariat à intervenir avec :

∗ Radio MDM
représentée par M. Jean-Michel DUBERGEY,
Président,
de janvier à décembre 2010
pour un partenariat de communication à titre gracieux

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et conventions ci-dessus mentionnés et à signer de nouveaux contrats et conventions en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter l'octroi d'autres partenaires financiers et à signer les conventions afférentes.

- de prendre en charge dans le cadre de la manifestation, les transports, les déplacements, l'hébergement et la restauration :
- des bénévoles attachés à l'organisation,
- des artistes, des membres des troupes amateurs, des intervenants aux débats et aux stages,
- des scolaires et de leur personnel d'encadrement participant à l'opération,
- des personnalités invitées.

- de prendre en charge les frais techniques liés à l'organisation de la manifestation.

- de prendre en charge les défraiements de M. Christian MAGOTTE, en qualité de Directeur technique, en dehors de ses périodes d'engagement, correspondant aux réunions de préparation et de bilan nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

- de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles professionnels suivant les barèmes ci-après et d'accorder la gratuité aux étudiants, aux scolaires et à leur personnel d'encadrement.

TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES

Entr'Acte et Scène 2010

* * * * * * * * *

	PLEIN TARIF		**TARIF REDUIT**	
SPECTACLES	**H.T.**	**T.T.C**	**H.T**	**T.T.C**
Spectacle "L'homme dans le cercle"	7,58 €	8 €	4,74 €	5 €
Spectacle "Un grand singe à l'Académie"	7,58 €	8 €	4,74 €	5 €
Spectacle "Féria"	7,58 €	8 €	4,74 €	5 €
Abonnement pour les 3 spectacles	14,21 €	15 €		
Spectacle "Bestiaire Alpin"	Gratuit		Gratuit	
Spectacles des troupes amateurs	Gratuit		Gratuit	
Spectacles des troupes scolaires	Gratuit		Gratuit	
Ateliers, " Le point sur les planches "	Gratuit		Gratuit	

GRATUITE :

La gratuité s'applique, sur présentation de leur carte, pour :
- les scolaires et les étudiants

TARIF REDUIT :

- les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires des minima sociaux
- les participants à Entr'Acte et Scène

- de confier à l'imprimerie départementale l'impression des divers documents relatifs à l'organisation du festival.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général, dans le cadre du parcours d'Entr'Acte et Scène, à acheter des entrées à des spectacles programmés dans la saison culturelle des scènes départementales et du Pôle Culturel du Marsan, à distribuer à un groupe d'amateurs volontaires encadré par une compagnie professionnelle chargée d'animer les discussions après les spectacles auxquels les amateurs auront assisté.

- d'imputer les dépenses et recettes au Budget Annexe des "Actions Culturelles Départementales".

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente pour les décisions relatives aux "Actions Culturelles Départementales", c'est-à-dire les décisions liées à l'organisation des colloques, conférences, expositions, concours, spectacles, l'édition de documents en maîtrise d'ouvrage départementale, la gestion du matériel scénique ainsi que celles qui y sont directement rattachées, à savoir : contrats, conventions et avenants, tarifs, demandes de subventions, règlements pour les jeux et concours.

LE PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil Général décide :

- de rapporter la partie de la délibération n°2 en date du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Général a délégué à la Commission Permanente du Conseil Général les décisions relatives aux « Actions Educatives et Patrimoniales Départementales » c'est-à-dire les décisions liées à l'organisation des colloques, conférences, expositions, concours, spectacles, l'édition de documents en maîtrise d'ouvrage départementale, la gestion du matériel muséographique ainsi que celles qui y sont directement rattachées, à savoir : contrats, conventions et avenants, tarifs, demandes de subventions, règlements pour les jeux et concours.

I – Lecture publique :

1°) <u>Le salon des littératures policières : « Le polar se met au vert »</u> :

- dans le cadre du programme d'animations de la Médiathèque départementale, d'approuver le programme d'animations proposées sur la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud en amont de la 3ème édition du salon « Le Polar se met au vert » qui se déroulera les 15 et 16 mai 2010 à Vieux-Boucau (annexe ci-après) ainsi que le budget prévisionnel correspondant présenté ci-après, équilibré en recettes et en dépenses à 16 300 €.

Liste Intervenants et Expositions « Le polar se met au vert » 2010

Animations proposées en amont du salon
sur la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (M.A.C.S)

Intitulé	Date	Lieu de déroulement
Exposition « Vol d'Art dans le polar »	31 mars au 10 avril	Bibliothèque d'Azur
	12 avril au 20 avril	Médiathèque de Magescq
	21 avril au 6 mai	Médiathèque de Moliets-et-Maâ
	7 mai au 16 mai	Hall des Sports de Vieux-Boucau
	17 mai au 21 mai	Médiathèque de Saubrigues
Exposition « Enquête de frissons »	20 avril au 11 mai	Médiathèque de Capbreton
	12 mai au 17 mai	Hall des Sports de Vieux-Boucau
Rencontre scolaire avec Jean-Hugues OPPEL	Jeudi 18 mars	Médiathèque de Capbreton
Rencontre avec Gilles VINCENT	Vendredi 2 avril	Bibliothèque de Saint-Vincent-de-Tyrosse
Rencontre avec Marin LEDUN	Mercredi 7 avril	Bibliothèque de Vieux-Boucau
Rencontre avec Miceal BEAUSANG	Samedi 10 avril	Salle de la Mamisèle de Saubrigues
Rencontre scolaire avec Stéphanie BENSON	Mardi 13 avril	Collège de Soustons
Rencontre avec Odile BARSKI	Vendredi 30 avril	Médiathèque de Moliets-et-Maâ
Rencontre scolaire avec Christian GRENIER	Jeudi 6 mai	Bibliothèque de Saint-Vincent-de-Tyrosse
Projection du film « La mariée était en noir » et intervention de Philippe COUGRAND	Mardi 11 mai	Cinéma Le Rio Capbreton
Rencontre avec Philippe COUGRAND	Mercredi 12 mai	Médiathèque de Saint-Jean-de-Marsacq
Projection du film « Une affaire d'Etat » et intervention de Marie-Noëlle BILOUS	Vendredi 14 mai	Cinéma Grand Ecran de Saint-Vincent-de-Tyrosse

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

SALON DU POLAR 2010 – manifestations en amont

BUDGET PREVISIONNEL

Chap.	Article	DENOMINATION	Montants
		DEPENSES	
011		**DENREES ET FOURNITURES**	**180 €**
	6068	Autres matières et fournitures	180 €
		SERVICES EXTERIEURS	**5 350 €**
	616	Assurances	400 €
	6188	Prestations de service	4 950 €
		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**8 100 €**
	6234	Hébergement, Restauration	700 €
	6236	Catalogues, imprimés, impression	2 100 €
	6238	Affichage	3 900 €
	6245	Transports personnes extérieures	1 300 €
	6261	Frais d'affranchissement	100 €
012		**CHARGES DE PERSONNEL**	**2 670 €**
	64131	Personnel non titulaire	2 500 €
	6453	Cotisations caisses de retraites	90 €
	6458	Cotisations Agessa	80 €
		TOTAL DEPENSES	**16 300 €**

		RECETTES	
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**16 300 €**
	7473	Participation du Département	16 300 €
		TOTAL RECETTES	**16 300 €**

- de procéder en conséquence à l'inscription d'un crédit de 16 300 € au Budget Primitif 2010 sur le chapitre 65, article 65737, fonction 313 représentant la participation du Département au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

- les conventions avec les intervenants ci-après :

- Monsieur Philippe COUGRAND
à Saint-Macaire 33 490
pour la présentation de l'adaptation cinématographique d'un roman le 11 mai 2010 à Capbreton, pour l'animation d'une rencontre avec le public à la médiathèque de Saint-Jean-de-Marsacq le 12 mai 2010 et pour la séance de dédicaces les 15 et 16 mai 2010 à Vieux-Boucau
pour une somme forfaitaire de 563,00 €

- Monsieur Christian GRENIER
Le Fleix 24 130
pour l'animation d'une rencontre avec des scolaires à la bibliothèque de Saint-Vincent-de-Tyrosse le 6 mai 2010 et pour la séance de dédicaces les 15 et 16 mai à Vieux-Boucau pour une somme forfaitaire de 351,00 €

- Monsieur Gilles VINCENT
à Orthez 64 300
pour l'animation d'une rencontre avec le public à la bibliothèque de Saint-Vincent-de-Tyrosse le 2 avril 2010 et pour la séance de dédicaces les 15 et 16 mai 2010 à Vieux-Boucau pour une somme forfaitaire de 212,00 €

- Madame Marie-Noëlle BILOUS
à Paris 75 019
pour son intervention après la projection d'un film tiré de son roman le 14 mai 2010 au cinéma de Saint-Vincent-de-Tyrosse et pour la séance de dédicaces les 15 et 16 mai 2010 à Vieux-Boucau
pour une somme forfaitaire de 212,00 €

- Monsieur Marin LEDUN
à Soustons 40 140
pour l'animation d'une rencontre avec le public à la bibliothèque de Vieux-Boucau le 7 avril 2010 et pour la séance de dédicaces les 15 et 16 mai 2010 à Vieux-Boucau
pour une somme forfaitaire de 222,09 €

- Madame Odile BARSKI
à Paris 75 009
pour l'animation d'une rencontre avec le public à la médiathèque de Moliets-et-Maâ le 30 avril et pour la séance de dédicaces les 15 et 16 mai 2010 à Vieux-Boucau
pour une somme forfaitaire de 212,00 €

- Madame Stéphanie BENSON
à Villenave d'Ornon 33 140
pour l'animation d'une rencontre avec des scolaires au collège de Soustons le 13 avril 2010
pour une somme forfaitaire de 351,00 €

- les contrats de location d'exposition à intervenir avec :

- Le Musée Vivant du Roman d'Aventures
à Aniane 34 150
pour la location de l'exposition « Enquête de frissons et autres histoires empoisonnantes » du 20 avril au 11 mai 2010 à la Médiathèque de Capbreton et du 12 au 17 mai au hall des sports de Vieux-Boucau
pour un montant T.T.C. de 3 000,00 €

- Mots et Couleurs
à Le Pellerin 44 640
pour la location de l'exposition « Vol d'Art dans le polar »
du 31 mars au 10 avril 2010 à la Bibliothèque d'Azur
du 12 au 20 avril 2010 à la Médiathèque de Magescq
du 21 avril au 6 mai 2010 à la Médiathèque de Moliets-et-Maâ
du 7 au 16 mai au hall des sports à Vieux-Boucau
et du 17 au 21 mai 2010 à la Médiathèque de Saubrigues
pour un montant T.T.C. de 1 950,00 €

- les contrats d'engagement à intervenir avec :

- Monsieur Jean-Hugues OPPEL
à Nogent-sur-Marne 94 130
pour la participation à une rencontre avec les élèves du collège de Capbreton à la Médiathèque le 18 mars 2010,
à un débat le 16 mai 2010 à Vieux-Boucau
et pour la séance de dédicaces les 15 et 16 mai à Vieux-Boucau
pour un montant net de 563,00 €

- Monsieur Micéal BEAUSANG
à Paris 75 013
pour la participation à une rencontre avec le public à la salle de la Mamisèle de Saubrigues le 10 avril 2010 et pour la séance de dédicaces les 15 et 16 mai 2010
pour un montant net de 212,00 €

- de prendre en charge les frais de séjour et de déplacement des intervenants dans les conditions prévues par chaque convention et contrat.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats mentionnés ci-dessus et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection, dans la limite du budget prévisionnel.

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

2°) Programme de formation générale 2010 de la Médiathèque départementale

- en complément du programme de formation 2010 de la Médiathèque Départementale adopté fin 2009, d'approuver les formations complémentaires devant se dérouler au cours du premier trimestre 2010 telles que précisées ci-après.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

- les conventions de formation à intervenir avec :

- Antenne CNFPT 40
à Mont-de-Marsan 40 002
pour le stage intitulé « La filière culturelle dans la fonction publique territoriale »
le jeudi 18 février 2010 à la Médiathèque départementale de Mont-de-Marsan
Prestation à titre gratuit

- AXE'L FORMATION
à Chambéry 73 000
pour le stage « Les périodiques en bibliothèque »
les 8 et 9 avril 2010 à la Médiathèque départementale de Mont-de-Marsan
pour une somme forfaitaire de 1 450,00 €
(non assujetti à la TVA)

- le contrat d'engagement à intervenir avec :

  - Monsieur Claude MESPLEDE
  à Plaisance du Touch 31 830
  pour sa formation « Les polars de suspense et les thrillers/Les femmes dans le Polar » le jeudi 11 mars 2010 à la Médiathèque de Saint-Jean-de-Marsacq
  pour un montant net de 500,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et du contrat ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre en charge les frais de séjour et de déplacement des intervenants dans les conditions prévues par chaque contrat et convention.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

II – Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » :

1°) Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet Exposition temporaire :

- d'approuver, dans le cadre du programme annuel de médiation culturelle du Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, l'organisation de l'exposition temporaire « Douceurs métisses : l'odyssée du chocolat et du café » qui se déroulera du 18 juin 2010 au 18 novembre 2010, ainsi que le budget prévisionnel (ci-après) équilibré en dépenses et en recettes à 72 000 €.

MUSEE DEPARTEMENTAL DE LA FAÏENCE ET DES ARTS DE LA TABLE

Exposition temporaire 2010

BUDGET PREVISIONNEL

Chapitre	Article	DENOMINATION	Montants
		DEPENSES	
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**71 100 €**
	60623	Alimentation	500 €
	6068	Autres fournitures	5 000 €
	6135	Locations mobilières	3 000 €
	616	Assurances	300 €
	6188	Prestations de service (conception scénographique)	50 000 €
	6231	Annonces et insertions	2 000 €
	6234	Hébergement, restauration	2 000 €
	6236	Catalogues, imprimés, publications	6 000 €
	6245	Transport personnes extérieures	300 €
	6261	Frais d'affranchissement	2 000 €
012		**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**900 €**
	6458	Cotisation Agessa, maison des artistes	150 €
65		**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	
	6581	Droit SACEM	750 €
		TOTAL DEPENSES	**72 000 €**

		RECETTES	
70		**PRODUITS DE SERVICE**	**5 000 €**
	7062	Billeterie	5 000 €
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**67 000 €**
	7473	Département	67 000 €
		TOTAL RECETTES	**72 000 €**

- afin d'engager la conception et la communication d'ores et déjà, de procéder en conséquence à l'inscription d'un crédit de 67 000 € au Budget Primitif 2010 sur le Chapitre 65 Article 65737 fonction 314 représentant la participation du Département au Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires publics et privés et à signer tout document nécessaire à leur engagement.

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

2°) Centre départemental du Patrimoine d'Arthous – Programme d'animations :

- d'approuver le programme d'animations mis en place par le Centre départemental du Patrimoine d'Arthous (ci-après), sous forme d'ateliers d'initiation aux métiers d'art en direction des scolaires du cycle 3 de l'élémentaire, des collèges et des lycées, pour les mois de mars et avril 2010.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

- les conventions avec les intervenants ci-après :

  - Association « Artisanat et terroir »
  à Bardos 64 520
  pour des ateliers d'initiation au vitrail le
  jeudi 11 mars 2010, le mardi 23 mars 2010,
  le vendredi 26 mars 2010, le mardi 30 mars 2010,
  le mardi 6 avril 2010 et le vendredi 9 avril 2010 au
  Centre départemental du Patrimoine de l'abbaye
  d'Arthous
  pour un montant TTC de 1 371,96 €

  - Monsieur Max Roger GUEGUEN
  à Bayonne 64 100
  pour des ateliers d'initiation à l'enluminure,
  le mardi 23 mars 2010, le mardi 30 mars 2010
  et le mardi 6 avril 2010 au Centre départemental
  du Patrimoine de l'abbaye d'Arthous
  pour un montant TTC de 540,00 €

- le contrat d'engagement à durée déterminée à intervenir avec :

  - Madame Valérie TATIN SAUZET
  à Mont-de-Marsan 40000
  pour des ateliers de sculptures, le jeudi 25 mars 2010,
  le mercredi 31 mars 2010 et le jeudi 8 avril 2010
  au Centre départemental du Patrimoine de
  l'abbaye d'Arthous
  pour une rémunération brute de 1 007,10 €

- la convention de réservation type à intervenir avec chaque établissement scolaire concerné :

  - d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et du contrat ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux dans la limite du budget prévisionnel.

  - d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

Centre départemental du Patrimoine – Abbaye d'Arthous
Programme d'animations mars-avril 2010
Conditions de passation des contrats et conventions avec les intervenants

Etablissements scolaires	Dates	Nature de l'intervention	intervenants	Type d'acte	Condition financière TTC	Remboursements frais
Collège Jean ROSTAND Avenue Bourret 40130 CAPBRETON	**11 mars 2010**	**Animation vitrail**	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	6 x 38,11 €/h **Soit 228,66 €**	Frais de déplacement et fournitures
Collège d'ALBRET Route d'Orthez 40100 DAX	**23 mars 2010**	**Animation enluminure**	Max Roger GUEGUEN 34 rue Poissonnière 64100 BAYONNE	Convention	6 x 30 €/h **Soit 180 €**	Frais de déplacement et fournitures
	23 mars 2010	**Animation vitrail**	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	6 x 38,11 €/h **Soit 228,66 €**	Frais de déplacement et fournitures
Collège de Labenne Avenue de l'Océan 40530 LABENNE	**25 mars 2010**	**Animation sculpture**	Valérie TATIN SAUZET 207 av. G. Clemenceau 40000 MONT-DE-MARSAN	CDD	6 x 55,95 €/h **Soit 335,70 €**	Frais de déplacement et fournitures
	26 mars 2010	**Animation vitrail**	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	6 x 38,11 €/h **Soit 228,66 €**	Frais de déplacement et fournitures
Collège d'ALBRET Route d'Orthez 40100 DAX	**30 mars 2010**	**Animation enluminure**	Max Roger GUEGUEN 34 rue Poissonnière 64100 BAYONNE	Convention	6 x 30 €/h **Soit 180 €**	Frais de déplacement et fournitures
	30 mars 2010	**Animation vitrail**	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	6 x 38,11 €/h **Soit 228,66 €**	Frais de déplacement et fournitures
Lycée Saint Jacques de Compostelle 32 rue Paul Lahargou 40100 DAX	**31 mars 2010**	**Animation sculpture**	Valérie TATIN SAUZET 207 av. G. Clemenceau 40000 MONT-DE-MARSAN	CDD	6 x 55,95 €/h **Soit 335,70 €**	Frais de déplacement et fournitures
Collège d'ALBRET Route d'Orthez 40100 DAX	**6 avril 2010**	**Animation enluminure**	Max Roger GUEGUEN 34 rue Poissonnière 64100 BAYONNE	Convention	6 x 30 €/h **Soit 180 €**	Frais de déplacement et fournitures
	6 avril 2010	**Animation vitrail**	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	6 x 38,11 €/h **Soit 228,66 €**	Frais de déplacement et fournitures
Collège Climatique 6 avenue Marcel Lemettre 65400 ARGELES-GAZOST	**7 avril 2010**	**Animation moulage**	Personnel départemental	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	8 avril 2010	**Animation sculpture**	Valérie TATIN SAUZET 207 av. G. Clemenceau 40000 MONT-DE-MARSAN	CDD	6 x 55,95 €/h **Soit 335,70 €**	Frais de déplacement et fournitures
	9 avril 2010	**Animation vitrail**	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64520 BARDOS	Convention	6x 38,11 €/h **Soit 228,66 €**	Frais de déplacement et fournitures

III – Aide à l'édition :

- de rapporter la partie de la délibération n°2 en date du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Général a délégué à la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution des aides départementales relatives à la recherche historique, archéologique et ethnologique ainsi qu'à diverses études et inventaires du patrimoine et leurs publications.

- d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Groupe de Recherche en Ethnographie, Céramologie en Aquitaine et Midi Toulousain (GRECAM)
pour la publication début 2010 des actes de la rencontre scientifique qui s'est tenue à Saugnac-et-Muret en avril 2009 sur le thème « Tuileries et briqueteries des Landes et d'ailleurs du Moyen-Age à nos jours » 1 000,00 €

- Editions Passiflore
pour l'édition début avril 2010 d'un ouvrage de Francette Candau sur l'épopée du basket landais depuis 1953 3 000,00 €

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2010 sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 312).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides départementales relatives à la recherche historique, archéologique et ethnologique ainsi qu'à diverses études et inventaires du patrimoine et leurs publications.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général concernant les décisions relatives aux « Actions Educatives et Patrimoniales Départementales » c'est-à-dire les décisions liées à l'organisation des colloques, conférences, expositions, concours, spectacles, l'édition de documents en maîtrise d'ouvrage départementale, la gestion du matériel muséographique ainsi que celles qui y sont directement rattachées, à savoir : contrats, conventions et avenants, tarifs, demandes de subventions, règlements pour les jeux et concours.

COUVERTURE HAUT-DEBIT DE QUINZE COMMUNES LANDAISES

Le Conseil Général décide :

- au titre de la poursuite du programme de travaux visant à la couverture haut-débit des 15 communes landaises non encore desservies, et conformément au calendrier d'avancement de ces travaux, de procéder, au Budget Primitif 2010, à l'inscription d'un crédit de 1 189 000 € sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 68).

- dans le cadre des opérations de mise en œuvre de cette couverture, de se prononcer favorablement pour la mise à disposition de la Société France Télécom, des infrastructures de type DSLAM et NRA ZO.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente, à intervenir avec France Télécom, fixant les modalités d'utilisation des équipements départementaux sur la base d'une redevance annuelle révisable de 800 € H.T. par site.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL

Le Conseil Général décide :

- de désigner, en remplacement de Mme Nicole BIPPUS, pour siéger en tant que représentant du Département des Landes, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables "Enerlandes" :

M. Yves LAHOUN

DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX

Le Conseil Général décide :

- de désigner les Conseillers Généraux ci-après pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Titulaires :	Suppléants :
M. Christian CAZADE	Mme Maryvonne FLORENCE
M. Pierre DUFOURCQ	M. Michel HERRERO
Mme Elisabeth SERVIERES	M. Guy BERGES

SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE HAÏTIEN

Le Conseil Général décide :

- de s'associer, devant l'ampleur de la catastrophe qui a ravagé la République d'Haïti le 12 Janvier 2010, au mouvement de solidarité internationale, et d'accorder à l'association humanitaire "Médecins Sans Frontières" (M.S.F.) une subvention départementale d'un montant de 50 000 €.

- de procéder à l'inscription budgétaire correspondante au Budget Primitif 2010, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Le Conseil Général décide :

- de rapporter la partie de la délibération n° 2 du 20 Mars 2008 portant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général en matière d'actions à mener en justice au nom du Département des Landes.

- d'émettre un avis favorable à ce que M. le Président du Conseil Général des Landes défende les intérêts du Département des Landes devant le Tribunal Administratif de Pau, suite à la requête déposée par Mme Marie-José MUCHINT, agent du Conseil Général des Landes, visant à obtenir sa nomination suite à l'obtention d'un examen professionnel.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour toutes actions à intenter en justice au nom du Département des Landes.

ELECTION DE M. JEAN MARIE BOUDEY AU SEIN DE COMMISSIONS INTERIEURES DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général décide :

- d'élire M. Jean Marie BOUDEY, Conseiller Général du Canton de SORE pour siéger au sein des Commissions Intérieures du Conseil Général ci-après :

- Commission de l'Aménagement et des Transports,
- Commission des Affaires Sociales,
- Commission de l'Agriculture et de la Forêt,
- Commission de l'Administration Générale et du Personnel.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 3 ;

VU le décret n° 2008-566 du 18 Juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

VU la délibération n° 5 du 25 Juillet 2008 par laquelle le Conseil Général des Landes fixe à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration et procède aux désignations de ses représentants ;

VU l'arrêté n° 08-102 en date du 1er août 2008 portant désignation de membres pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU la délibération en date du 8 décembre 2009 par laquelle la Communauté d'Agglomération procède à une nouvelle désignation de son représentant,

ARRETE :

Article 1

M. Jean Paul LE TYRANT, est désigné en remplacement de M. Christian NOLIBOIS pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, collège des personnalités qualifiées, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. M. le Directeur Général des Services, Mme le Payeur Départemental et M. le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Castets

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de Retraite de CASTETS** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **47.50 €**
  dont part logement : **33.25 €**

Dépendance :

GIR 1-2 : **22.29 €**
GIR 3-4 : **14.14 €**
GIR 5-6 : **6.00 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

- **Tarif Couple :** **81.11 €**
  dont part logement : 56.78 €

- **Tarif 1 personne en couple : 40.56 €**
  dont part logement : 28.39 €

Base de calcul : (classe 6 nette) :
- Hébergement : 966 091.09 €
- Dépendance : 314 263.77 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 192 241.77 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 15 462.92 € mensuels.

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Castets ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 15 462.92 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 aux *Logements Foyer de SAINT VINCENT DE TYROSSE*** *sont fixées comme suit :*

- **Hébergement : 40.48 €**
  dont part logement : 28.34 €

- **Dépendance :**

  GIR 1-2 : 17.56 €
  GIR 3-4 : 11.14 €
  GIR 5-6 : 4.73 €
  - 60 ans et hébergement temporaire :
  Tarif Hébergement + tarif Dépendance
  afférent au Girage

Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 172 719.94 €
Dépendance : 352 205.26 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 215 181.89 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 17 494.46 € mensuels.

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 17 494.46 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à l'EHPAD de Mimizan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à l'EHPAD de MIMIZAN** sont fixées comme suit :

Hébergement : **42.98 €**
dont part logement : **30.09 €**

Dépendance :

GIR 1-2 : **20.20 €**
GIR 3-4 : **12.82 €**
GIR 5-6 : **5.44 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de Jour : **25.79 €**

Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 913 851.93 €
Dépendance : 729 739.87 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 487 496.67 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 37 676.14 € mensuels.

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD de Mimizan ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 37 676.14 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Tartas

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de Retraite de TARTAS** sont fixées comme suit :

Hébergement :	**48.60 €**
dont part logement :	34.02 €
Dépendance :	
GIR 1-2 :	**20.36 €**
GIR 3-4 :	**15.04 €**
GIR 5-6 :	**5.86 €**
- 60 ans et hébergement temporaire : Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de Jour :	**29.16 €**

Base de calcul (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 738 368.21 €
Dépendance : 567 043.68 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 447 431.48 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 37 285.96 € mensuels.

ARTICLE 2 – conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Tartas ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 37 285.96 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer d'Hagetmau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er Janvier 2010 aux Logements Foyer d' HAGETMAU** sont fixées comme suit :

ANCIEN BATIMENT

- **1 personne :** **36.55 €**
  dont part logement : 25.58 €
- **2 personnes :** **66.64 €**
  dont part logement : 46.65 €
- **Couple :** **58.72 €**
  dont part logement : 41.10 €

EXTENSION

- **1 personne :** **38.39 €**
  dont part logement : 26.87 €
- **2 personnes :** **69.62 €**
  dont part logement : 48.73 €
- **Couple :** **61.48 €**
  dont part logement : 43.04 €

Dépendance :

GIR 1-2 : **15.99 €**
GIR 3-4 : **10.13 €**
GIR 5-6 : **4.32 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Base de calcul (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 056 172.20 €
Dépendance : 305 580.10 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 180 822.10 € hors Gir 5/6, versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 14 705 € mensuels.

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les Logements Foyer d'Hagetmau ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 14 705 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite de Montfort en Chalosse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de Retraite de MONTFORT EN CHALOSSE** sont fixées comme suit :

Hébergement :	**45.01 €**
dont part logement :	**31.51 €**

Dépendance :

GIR 1-2 :	**20.89 €**
GIR 3-4 :	**13.26 €**
GIR 5-6 :	**5.62 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

Base de calcul (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 084 227.64 €
Dépendance : 350 047.27 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 214 661.47 € hors Gir 5/6, versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 17 346.38 € mensuels.

ARTICLE 2 - conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Montfort en Chalosse ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 17 346.38.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux logements foyer d'Aire sur l'Adour

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 aux Logements Foyer d'AIRE SUR ADOUR** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **36.75 €**
  dont part logement : **25.73 €**

- **Dépendance :**

  GIR 1-2 : **18.46 €**
  GIR 3-4 : **11.71 €**
  GIR 5-6 : **4.97 €**

- Tarif Couple : 69.83 €
  dont part logement : 48.88 €

- 1 personne en couple : 34.92 €
  dont part logement : 24.44 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

Base de calcul : (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 190 700.00 €
Dépendance : 390 911.87 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 231 300.32 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 15 038.76 € mensuels.

ARTICLE 2 – Les Logements de Aire sur Adour, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 15 038.76 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « A Nost » d'Onesse Laharie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2010 à la Maison de Retraite "A Nost" de Onesse Laharie sont fixées comme suit :

Hébergement : 48,94 €
dont part logement : 34,25 €

Accueil de jour : 29,36 €

Personnes de moins de 60 ans et hébergement temporaire: Tarif hébergement + tarif dépendance afférente au girage

Dépendance :

GIR 1-2 : 16,92 €

GIR 3-4 : 10,74 €

GIR 5-6 : 4,55 €

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 1 101 170,90 €

Dépendance : classe 6 nette : 317 840,60 €

ARTICLE 3 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite « A Nost » de Onesse Laharie ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 16 570,19 €.

ARTICLE 4 – Un délai de un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « Notre Dame des Apôtres » de Capbreton

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables, à compter du 1er janvier 2010, à la Maison de Retraite « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton, ont été fixées comme suit :

Hébergement : 47,51 €
dont part logement : 33,26 €

Accueil de jour : 28,51 €

Personnes de moins de 60ans et hébergement temporaire: Tarif hébergement + tarif dépendance afférente au girage

Dépendance :

GIR 1-2 : 19,13 €

GIR 3-4 : 12,14 €

GIR 5-6 : 5,15 €

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 653 452,50 €

Dépendance : classe 6 nette : 149 309,90 €

ARTICLE 3 – Un délai de un mois, à dater de la notification du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de Retraite « Saint Jean » de Buglose

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2010 à la Maison de Retraite "Saint Jean" de Buglose sont fixées comme suit :

Hébergement : 48,98 €
dont part logement : 34,28 €

Accueil de jour : 29,38 €

Personnes de moins de 60 ans et hébergement temporaire: Tarif hébergement + tarif dépendance afférente au girage

Dépendance :

GIR 1-2 : 23,47 €

GIR 3-4 : 14,90 €

GIR 5-6 : 6,32 €

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 579 818,00 €

Dépendance : classe 6 nette : 173 999,35 €

ARTICLE 3 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite « Saint Jean » de Buglose ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 8 169,22 €.

ARTICLE 4 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la MARPA de Vielle Saint Girons

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la MARPA de VIELLE SAINT GIRONS** ont fixées comme suit :

- **Hébergement T 1 :** **45.08 €**
  dont part logement : 31.56 €
- **Hébergement T 1 bis :** **45.08 €**
  dont part logement : 31.56 €
- **Hébergement T 2 :** **67.62 €**
  dont part logement : 47.33 €
- **Hébergement couple :** **67.62 €**
  dont part logement : 47.33 €
- **Hébergement 1 personne en couple : 33.81 €**
  dont part logement : 23.67 €
- **Dépendance :**

GIR 1-2 :	**19.62 €**
GIR 3-4 :	**12.45 €**
GIR 5-6 :	**5.29 €**

Tarif mois de 60 ans et Hébergement temporaire :
Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage.

Base de calcul : (classe 6 nette) :
- Hébergement : 312 538.34 €
- Dépendance : 103 760.80 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 67 085.23 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 5 336.33 € mensuels.

ARTICLE 2 - conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Marpa de Vielle St Girons ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 5 336.33 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Peyrehorade

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de Retraite de PEYREHORADE** sont fixées comme suit :

Hébergement :	**45.17 €**
dont part logement :	**31.62 €**
Dépendance :	
GIR 1-2 :	29.48 €
GIR 3-4 :	14.67 €
GIR 5-6 :	5.25 €

Base de Calcul des tarifs (classe 6 nette) :
Hébergement : 989 273.60 €
Dépendance : 442 251.71 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 327 276.71 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 24 091.20 € mensuels.

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Peyrehorade ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 24 091.20 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer au Centre Hélio-Marin de Labenne

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 au Centre Hélio-Marin de LABENNE** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **59.80 €**
  dont part logement : **41.86 €**

- **Dépendance :**

  GIR 1-2 : 23.10 €
  GIR 3-4 : 14.66 €
  GIR 5-6 : 6.22 €

- Tarif Hébergement - 60 ans :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Hébergement temporaire Alzheimer :

- Hébergement : 59.80 € dont part logement : 41.86 €
  GIR1-2 : 23.10 €
  GIR 3-4 : 14.66 €
  GIR 5-6 : 6.22 €

Accueil de Jour Alzheimer :

- Hébergement : 23.05 €
  GIR1-2 : 21.96 €
  GIR 3-4 : 13.94 €
  GIR 5-6 : 5.91 €

Bases de calcul des tarifs (classe 6 nette) hébergement permanent et temporaire :
Hébergement : 3 346 038 €
Dépendance : 1 261 709 €

Bases de calcul des tarifs Accueil de Jour Alzheimer :
Hébergement : 38 176 €
Dépendance : 29 720 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 913 700 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 52 862.69 € mensuels.

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, le Centre Hélio-Marin de LABENNE ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 52 862.69 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Peyrehorade

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 aux Logements Foyer de PEYREHORADE** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **45.25 €**
  dont part logement : 31.68 €

- **Dépendance :**
  GIR 1-2 : 22.09 €
  GIR 3-4 : 14.02 €
  GIR 5-6 : 5.95 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

- Tarif couple : **62.50 €**
dont part logement : **43.75 €**

- soit par personne composant le couple : 31.25 €
dont part logement : **21.87 €**

-Hébergement chambre : 38.76 €
dont par logement : **27.14 €**

Base de calcul : (classe 6 nette) :
Hébergement : 991 021.18 €
Dépendance : 254 704.92 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 126 571.67 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 7 910.73 € mensuels.

ARTICLE 2 – Les Logements Foyer de Peyrehorade, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 7 910.73 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite Léon Lafourcade de Saint-Martin-de-Seignanx

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de Retraite Léon Lafourcade de SAINT MARTIN DE SEIGNANX** sont fixées comme suit :

Hébergement : **46.99 €**
dont part logement : **32.89 €**

Dépendance :

GIR 1-2 :	17.30 €
GIR 3-4 :	10.98 €
GIR 5-6 :	4.66 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de Jour : 28.19 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 217 009.15 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 13 563.07 € mensuels.

Base de calcul : (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 109 229.56 €
Dépendance : 327 013.11 €

ARTICLE 2 – La Maison de Retraite de St Martin de Seignanx, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 13 563.07 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Saint-Pierre-du-Mont

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 aux Logements Foyer de SAINT PIERRE DU MONT** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **40.15 €**
  dont part logement : **28.10 €**
- **Dépendance :**
  GIR 1-2 : **22.22 €**
  GIR 3-4 : **12.08 €**
  GIR 5-6 : **5.55 €**

- **Studio T1 Bis 1 personne :** **44.80 €**
  dont part logement : 31.35 €
- **Studio TI Bis 2 personnes :** **63.00 €**
  dont part logement : 44.10 €
- **Studio TI Bis 1 personne en couple : 31.50 €**
  dont part logement : 22.05 €

Base de calcul tarifaire (classe 6 nette)
Hébergement : 1 172 404.80 €
Dépendance : 382 264.20 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 215 969 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 17 997 € mensuels.

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les logements foyer de Saint Pierre du Mont ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 17 997 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Villeneuve de Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010** à la **Maison de Retraite de VILLENEUVE DE MARSAN** sont fixées comme suit :

Hébergement :	**29.57 €**
dont part logement :	**20.70 €**
Dépendance :	
GIR 1-2 :	**14.34 €**
GIR 3-4 :	**9.01 €**
GIR 5-6 :	**4.14 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance
afférent au Girage

Base de calcul des tarifs :
- Hébergement : 2 245 253.20 €
- Dépendance : 490 273.47 €.

Dotation Globale Dépendance annuelle : 293 959.77 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 24 496.65 € mensuels.

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 24 496.65 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Gamarde

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de *Retraite de GAMARDE*** *sont fixées comme suit :*

Hébergement : **45.89 €**
dont part logement : **32.12 €**

Dépendance :

GIR 1-2 : **27.54 €**
GIR 3-4 : **17.48 €**
GIR 5-6 : **7.41 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance
afférent au Girage

Base de calcul tarifaire (classe 6 nette) :
- Hébergement : 636 539.07 €
- Dépendance : 312 210.67 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 209 433.97 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 16 074.97 € mensuels.

ARTICLE 2 – conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Garnarde ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 16 074.97 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à la Maison de retraite de Souprosse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à la Maison de Retraite de SOUPROSSE** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **50.73 €**
  dont part logement : **35.51 €**
- **Dépendance :**

  GIR 1-2 : **26.77 €**
  GIR 3-4 : **16.99 €**
  GIR 5-6 : **7.21 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Base de calcul (classe 6 nette) :
Hébergement : 444 422.80 €
Dépendance : 184 500.56 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 121 340.96 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 10 111.75 € mensuels.

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Souprosse ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 10 111.75 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Grenade sur Adour

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 aux Logements Foyer de GRENADE SUR ADOUR** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **38.90 €**
  dont part logement : **27.23 €**

Dépendance :

GIR 1-2 : **28.61 €**
GIR 3-4 : **15.79 €**
GIR 5-6 : **6.15 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

- Accueil de jour : **23.34 €**

Base de calcul : (classe 6 nette) :
- Hébergement : 836 387.78 €
- Dépendance : 302 752.60 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 177 046.60 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 8 694.25 € mensuels.

ARTICLE 2 – Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les Logements Foyer de Grenade sur Adour ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 8 694.25 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 fixant la tarification journalière à appliquer aux Logements foyer d'Aire sur Adour

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - La tarification journalière applicable, à compter du **1er janvier 2010,** aux Logements Foyer d'AIRE SUR ADOUR concernant l'accueil de jour, est fixée comme suit :

- **Accueil de jour : 22.05 €**

ARTICLE 2 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 février 2010 fixant la tarification journalière à appliquer à la Maison de retraite de Montfort-en-Chalosse

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - La tarification journalière applicable, à compter du **1er janvier 2010,** à la maison de retraite de MONTFORT EN CHALOSSE concernant l'accueil de jour, est fixée comme suit :

- **Accueil de jour : 27.00 €**

ARTICLE 2 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer aux Logements foyer de Pissos

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010** aux **Logements Foyer de PISSOS** sont fixées comme suit :

Hébergement : **43.06 €**
dont part logement : **30.14 €**

Dépendance :
~~**GIR 1-2 :** **19.01 €**~~
GIR 3-4 : **12.23 €**
GIR 5-6 : **5.32 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de Jour : **25.84 €**

- Tarif Couple : **69.45 €**
dont part logement : **48.62 €**

- 1 personne tarif Couple : **34.73 €**
dont part logement : **24.31 €**

Base de Calcul (classe 6 nette) :
- Hébergement : 702 749.34 €
- Dépendance : 195 371.14 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 108 548.74 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 7 437.60 € mensuels.

ARTICLE 2 – **C**onformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les logements foyer de Pissos ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 7 437.60 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer au Centre de Long Séjour « Pierre Bérégovoy » de Morcenx

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 au Centre de Long Séjour "Pierre Bérégovoy" de MORCENX** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **48.83 €**
  dont part logement : **34.18 €**
- **Dépendance :**

  GIR 1-2 : **22.87 €**
  GIR 3-4 : **14.51 €**
  GIR 5-6 : **6.16 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Dotation Globale Dépendance annuelle : 373 456.51 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 31 121.38 € mensuels.

Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :
Hébergement : 804 879.82 €
Dépendance : 317 065.70 €

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, le Centre de Long Séjour de MORCENX ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 31 121.38 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2010 fixant les tarifications journalières à appliquer à l'EHPAD Jeanne Mauléon à Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1er janvier 2010 à l' E.H.P.A.D. Jeanne Mauléon à MONT DE MARSAN** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **36.15 €**
  dont part logement : **25.30 €**

- **Dépendance**
  GIR 1-2 : **19.49 €**
  GIR 3-4 : **12.37 €**
  GIR 5-6 : **5.25 €**

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage.

- **T1 / T1 bis 1 personne :**
  Hébergement : **36.15 €**
  part logement : 25.30 €

- **T1 et T1 bis 2 personnes :**
  Hébergement : **45.30 €**
  part logement : 31.70 €

- **T2 - 1 personne :**
  Hébergement : **40.40 €**
  part logement : 28.25 €

- **T2 - 2 personnes :**
  Hébergement : **50.25 €**
  part logement : 35.15 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 189 632.81 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2010 : 14 398.05 € mensuels.

Bases de calcul (classe 6 nette) :
- Hébergement : 1 011 400 €
- Dépendance : 335 267.81 €

ARTICLE 2 – **L'E.H.P.A.D. Jeanne Mauléon de MONT DE MARSAN,** conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 14 398.05 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 février 2010 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays de Mugron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux,

Vu l'arrêté du 20 mars 2009 autorisant la création du service d'aide à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées géré par le CIAS St Aubin-Mugron-Sort en Chalosse,

Vu la délibération relative à la dissolution du CIAS St Aubin-Mugron-Sort en Chalosse du 18 décembre 2009,

Vu la délibération relative à la création du **CIAS du PAYS de MUGRON**,

ARRETE

Article 1 : La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par **CIAS du PAYS de MUGRON** est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le Directeur général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er février 2010 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'ADAPEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 -Le montant de la dotation 2010 à accorder au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale(SAVS) de l'ADAPEI

est fixé à 469 942 €

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1er janvier 2010 soit **39 161,83 €.**

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1er janvier 2009 à 13,01 € par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le SAVS de ADAPEI sera constatée en produits au compte administratif 2010.

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 418 267,00 €

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le foyer d'hébergement « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - **Le prix de journée** à appliquer à compter du **1er janvier 2010** au Foyer d'hébergement "Le Marcadé" à Mont de Marsan est fixé à **109,59 €** .

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 680 470 €

ARTICLE 3- Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1er janvier 2009, à **18,77 €.**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'**aide sociale** des Landes est fixée à **90,82 €.**

ARTICLE 4 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Foyer de Vie « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - **Le prix de journée** à appliquer à compter du **1er janvier 2010** au Foyer de Vie "Le Marcadé" à Mont de Marsan est fixé à **123,93 €** pour l'accueil permanent et l'accueil temporaire.

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 1 385 295 €

ARTICLE 3 Pour l'hébergement permanent, le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1er janvier 2009, à **15,70 €.**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'**aide sociale** des Landes est fixée à **108,23 €.**

ARTICLE 4- Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant les appartements « Le Marcadé » à Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - **Le prix de journée** à appliquer à compter du **1er janvier 2010** aux Appartemnets "Le Marcadé" à Mont de Marsan est fixé à **75,73 €** .

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 630 332 €

ARTICLE 3- Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1er janvier 2009, à **14,60 €.**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'**aide sociale** des Landes est fixée à **61,13 €.**

ARTICLE 4 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant les unités de jour de l'ADAPEI du secteur Aire sur l'Adour / Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 -Le montant de la dotation 2010 à accorder aux unités de jour de l'ADAPEI du secteur montois Aire sur l'Adour/Mont de Marsan est fixé à :

335 704 €

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1er janvier 2010 soit 27 975,33 €.

La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour.

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Classe 6 nette : 335 704 €

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Foyer de Vie de Bascons

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - **Le prix de journée** à appliquer à compter du **1er janvier 2010** au Foyer de Vie de Bascons est fixé à **158,90 €** pour l'accueil permanent.

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 1 343 371,81 €

ARTICLE 3 Pour l'hébergement permanent, le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1er janvier 2010, à **22,65 €.**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'**aide sociale** des Landes est fixée à **136,25 €.**

ARTICLE 4- Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2010 concernant le Service Sport Intégration Développement (SSID)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la convention de fonctionnement du 1er janvier 2001 et l'avenant n°1 du 1er janvier 2003 concernant les activités physiques et sportives pour les personnes adultes handicapées mentales mises en place par le Service Sport Intégration Développement (SSID),

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 -Le montant de la dotation 2010 à accorder à l'ADAPEI des Landes pour le financement du SSID,

est fixé à 215 523,00 €

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1er janvier 2010 soit **17 960,25 €.**

ARTICLE 2 –Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Classe 6 nette : 215 523 €

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Foyer de Vie Le Majouraou à Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - **Le prix de journée** à appliquer à compter du **1er janvier 2010** au Foyer de Vie Le Majouraou à Mont de Marsan est fixé à :

155,51 € pour l'hébergement permanent

La dotation annuelle de **l'accueil de jour** est de 44 052,27 € versée **mensuellement**

soit 3 671,02 €.

La dotation annuelle de **l'accueil temporaire** est de 51 619,42 € versée **mensuellement**

soit 4 301,61 €

ARTICLE 2 –Les dépenses 2010 du budget principal sont arrêtées comme suit :

Hébergement : classe 6 nette : 3 355 653,17 €

Accueil de jour : classe 6 nette : 44 052,27 €

Hébergement temporaire : 51 619,42 €

ARTICLE 3 –La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'hébergement temporaire

ARTICLE 4 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Service d'Accompagnement Médico Social (SAMSAH) du Foyer Le Majouraou à Mont-de-Marsan

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu l'avis favorable du CROSMS du 30 septembre 2005,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 mai 2007, autorisant la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés(SAMSAH) moteurs de 12 places au foyer le Majouraou à Mont de Marsan,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 15 juin 2007, donnant l'autorisation d'une ouverture partielle pour 6 personnes à compter du 1er juillet 2007,

Vu, l'arrêté du 26 décembre 2007 du Président du Conseil Général fixant la dotation du SAMSAH du Majouraou applicable à compter du 1er janvier 2008,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 22 septembre 2008, donnant l'autorisation d'une ouverture des 6 dernières places à compter du 1er Octobre 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 – La dotation 2010 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social **(SAMSAH) du foyer Le Majouraou à Mont de Marsan** est fixé à 181 015,78 €.

La dotation mensuelle à compter du 1er janvier 2009 est de 15 084,64 €

ARTICLE 2- Un délai de un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 février 2010 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) rattaché aux foyers de Moustey

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu, l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant la tarification 2010 du SAVS de Moustey,

Vu la modification du 15 février 2010 du mode de calcul de la dotation globale pour les personnes accompagnées relevant du Conseil Général des landes,

ARRETE

ARTICLE 1 – La dotation mensuelle à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)rattaché aux foyers de Moustey, à compter du 1er mars 2010 est fixé à 11 900,35 €.

ARTICLE 2 – La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1er janvier 2010 à 25,47 € par jour à raison de 365 jours de présence par an.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4- - Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 janvier 2010 portant modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Saint Paul en Born

Le Président du Conseil Général des Landes,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- **VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 1985 portant délimitation de la zone de préemption dite de périmètre sensible de Bias ;

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 142.1 et suivants et R 142.1 et suivants ;

- **VU** la délibération de la commune de Saint-Paul-en-Born prise en date du 22 octobre 2009 ;

- **EN VERTU** de la délégation donnée par le Conseil général à la Commission Permanente par délibération n°2 du 20 mars 2008 ;

- **VU** la délibération n°9[1] de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Environnement,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

La zone à l'intérieur de laquelle s'exerce le droit de préemption prévu à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme est modifiée dans la commune de Saint-Paul-en-Born suivant le plan à l'échelle 1/5000ème ci-annexé.

ARTICLE 2 :

La commune de Saint-Paul-en-Born exercera le droit de préemption par délégation du Département dans la partie de la zone de préemption située au sud du Bourg et à l'Est de la RD 626.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel des actes du Département des Landes et d'une insertion dans les journaux Sud-Ouest et les Annonces Landaises.

Une ampliation et le plan annexé seront à la disposition du public à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Saint-Paul-en-Born dont avis de dépôt sera donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans cette mairie.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera aussi adressée :

- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan pour le Greffe et les Barreaux constitués près de ce Tribunal.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil général, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Born, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 janvier 2010 portant modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Bias

Le Président du Conseil Général des Landes,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- **VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 1985 portant délimitation de la zone de préemption dite de périmètre sensible de Bias ;

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 142.1 et suivants et R 142.1 et suivants ;

- **VU** la délibération de la commune de Bias prise en date du 7 juillet 2009 ;

- **EN VERTU** de la délégation donnée par le Conseil général à la Commission Permanente par délibération n°2 du 20 mars 2008 ;

- **VU** la délibération n°9(2) de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Environnement,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Le périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de Bias (partie Nord, la zone Sud restant inchangée) est modifiée conformément au plan cadastral de délimitation à l'échelle du 1/5000ème ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel des actes du Département des Landes et d'une insertion dans les journaux Sud-Ouest et les Annonces Landaises.

Une ampliation et le plan annexé seront à la disposition du public à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Bias dont avis de dépôt sera donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans cette mairie.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera aussi adressée :

- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan pour le Greffe et les Barreaux constitués près de ce Tribunal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil général, Monsieur le Maire de la commune de Bias, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 décembre 2009 portant décision de ne pas donner suite à la consultation par procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour les besoins des services du Conseil Général des Landes avec lot réservé aux entreprises adaptées et ESAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le dossier de consultation des entreprises soumis à la procédure adaptée en vue de la fourniture la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour les besoins des services du Conseil Général des Landes avec lot réservé aux entreprises adaptées et Esat,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Direction des Ressources Humaines et des Moyens,
- Considérant que les documents du Dossier de Consultation des Entreprises ne comportaient pas les rubriques nécessaires à l'examen des offres selon les critères pondérés prévus au règlement de la consultation,
- Considérant que ce manquement est susceptible de conduire à un contentieux,
- Considérant ce motif d'intérêt général,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens,

DECIDE

Article 1 : De ne pas donner suite, pour les lots 1 ; 2 et 5, à la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour les besoins des services du Conseil Général des Landes avec lot réservé aux entreprises adaptées et Esat.

Article 2 : De relancer la consultation par une nouvelle procédure adaptée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Trensacq en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de tonnage

Le Président du Conseil Général des LANDES,

Le Maire de TRENSACQ,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985 et 86.475 du 14 mars 1986 fixant la répartition des compétences entre les diverses autorités investies localement des pouvoirs de police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2 à 5, R311-1, R312-1, R411-25 et 26,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général 09-22 du 19 octobre 2009 portant délégation de signature,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - 4ème partie relative à la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de SORE,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2000 réglementant la circulation routière, (interdite aux poids lourds sauf riverains), sur la route départementale n°45 entre le PR 5+989 sur la commune de TRENSACQ, (intersection avec la RD 834), et le PR 23+370 sur la commune de Sore, (intersection avec la RD 651),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation des poids lourds en desserte locale ayant pour origine et destination les communes de TRENSACQ et SORE,

ARRETENT

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 4 décembre 2000 susvisé est complété comme suit :

« Ne sont pas concernés par cette interdiction les poids lourds en desserte locale ayant pour origine et destination les communes de TRENSACQ et SORE

Article 2

La signalisation conforme à la réglementation matérialisant ce complément, plaquette M9z « Sauf riverains et desserte locale» sera disposée sous les panneaux B 8 et plaquettes M4 « 7,5t » et M9 « sauf riverains» en place au PR 5+989 et au PR 23+370.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Trensacq et publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 4

* M. le Président du Conseil Général des Landes,
* M. le Maire de Trensacq,
* M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
* M. le Chef de l'Unité Territoriale nord ouest de Morcenx,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

* M. le Maire de Sore,
* M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
* M. le Chef de l'Unité Territoriale nord est de Villeneuve de Marsan,
* M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'Escource en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de tonnage

Le Président du Conseil Général des LANDES,

Le Maire d'ESCOURCE,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985 et 86.475 du 14 mars 1986 fixant la répartition des compétences entre les diverses autorités investies localement des pouvoirs de police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2 à 5, R311-1, R312-1, R411-25 et 26,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général 09- 22 du 19 octobre 2009 portant délégation de signature,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - 4ème partie relative à la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de LABOUHEYRE en date du 28 juillet 2009,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2000 réglementant la circulation routière, (interdite aux poids lourds sauf riverains), sur la route départementale n°63 entre le PR 0+000 sur la commune de LABOUHEYRE, (intersection avec la RD 626), et le PR 10+196 sur la commune d'Escource, (intersection avec la RD 44),

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation des poids lourds en desserte locale ayant pour origine et destination les communes de LABOUHEYRE et ESCOURCE,

ARRETENT

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 4 décembre 2000 susvisé est complété comme suit :

« Ne sont pas concernés par cette interdiction les poids lourds en desserte locale ayant pour origine et destination les communes de LABOUHEYRE et ESCOURCE.

Article 2

La signalisation conforme à la réglementation matérialisant ce complément, plaquette M9z « Sauf riverains et desserte locale») sera disposée sous les panneaux B 8 et plaquettes M4 « 7,5t » et M9 « sauf riverains» en place au PR 0+000 et au PR 10+196.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Escource et publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 4

* M. le Président du Conseil Général des Landes,
* M. le Maire d'Escource,
* M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
* M. le Chef de l'Unité Territoriale nord ouest de Morcenx,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

* M. le Maire de Labouheyre,
* M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
* M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 78 sur la Commune d'Horsarrieu

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU les décrets n° 85.807 du 30 juillet 1985 et n° 86.475 du 4 mars 1986 fixant la répartition des compétences entre les diverses autorités investies localement des pouvoirs de police,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - 4ème partie relative à la signalisation de prescription,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°09-22 du 19 octobre 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement,

VU la demande de Monsieur le Maire de HORSARRIEU,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route départementale n° 78 et compte tenu du profil sinueux de la route et de l'urbanisation qui la borde, il y lieu réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n°78 du PR 4+975 à 5+500, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et entreront en vigueur à compter de sa mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département. Il entrera en vigueur dès que les formalités de publications et de notifications nécessaires auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place

Article 5 : Ampliation sera adressée :

Pour exécution à :
- M. le Président du Conseil Général des Landes,
- M. le Colonel, commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Sud-Est de Saint-Sever,

Pour information à :
- M. le Maire d'HORSARRIEU

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 1 au PR 11 + 000, commune de Bougue, hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, quatrième partie relative à la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté n°09-22 de M. le Président du Conseil Général des Landes, en date du 19 octobre 2009, portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement,

VU la demande de l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan et de l'Entreprise « les Carrières Bardin »,

Considérant que pour assurer la sécurité d'une part des usagers circulant sur la route départementale n°1, et d'autre part de ceux désirant se rendre aux carrières bordant cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les usagers qui viennent de Bougue et qui désirent accéder aux carrières emprunteront nécessairement la voie aménagée à cet effet.

Ils auront l'interdiction de tourner à gauche et ne pourront pas rester en attente sur la voie de circulation de la RD1.

ARTICLE 2

Les usagers de cette voie d'accès devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la RD 1 avant de pouvoir la traverser.

ARTICLE 3

L'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan mettra en place la signalisation suivante, fournie par les Carrières Bardin :

- un panneau d'interdiction de tourner à gauche (B2a) de gamme « normale », classe 2, placé 150 m avant l'accès à la carrière,
- un panneau directionnel (D43) de classe 2, indiquant « Carrières Bardin » par la voie aménagée, placé 50 mètres en amont. Les inscriptions sur le panneau sont composées en caractères italiques de type L4 (100mm) et le panneau sera fixé sur mât à plus de 2 mètres de hauteur,
- un panneau « STOP » (AB4), au carrefour entre la voie aménagée et la RD 1,

et ce, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 4

L'instauration de la signalisation conforme à la réglementation est à la charge des Carrières Bardin.

Cette signalisation sera mise en place par l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan.

L'entretien de la signalisation incombera à l'UTD de Villeneuve.

L'entretien de la signalisation directionnelle est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Landes.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le chef de l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan,

Pour information à :

- M. le Maire de Bougue,
- M. le Directeur des Carrières Bardin.

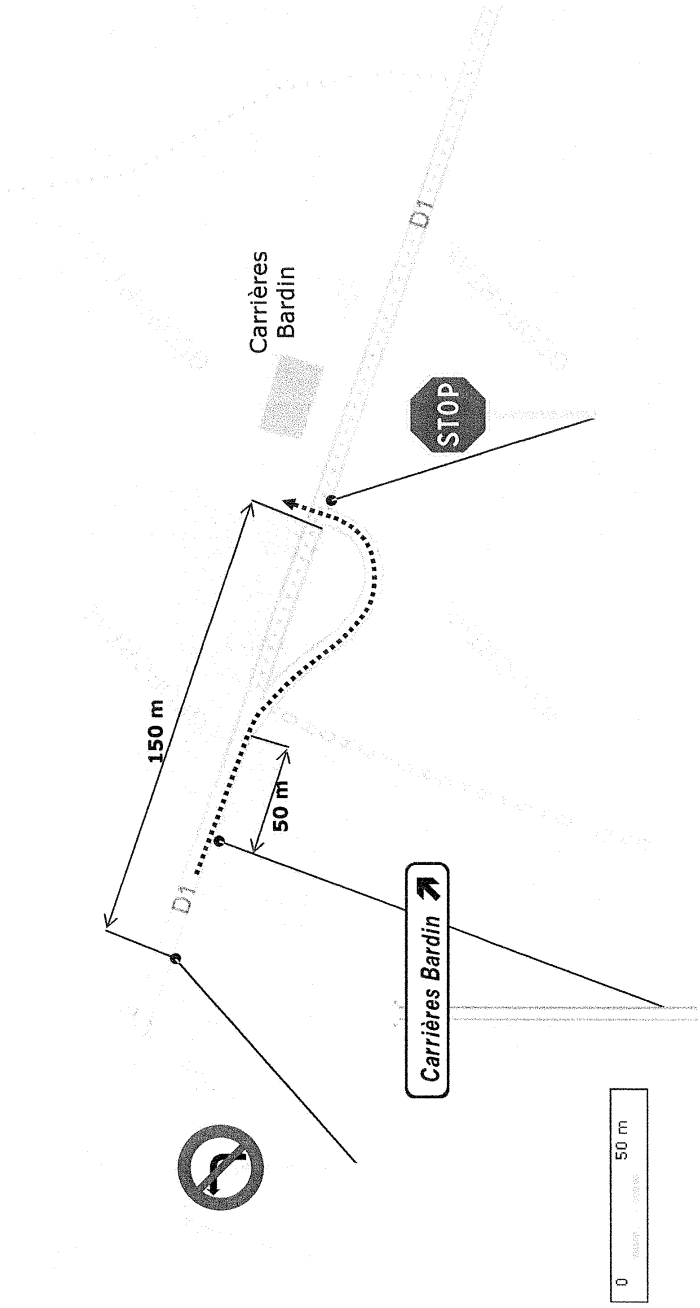

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de vitesse – Commune de Saint-Julien-en-Born

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'arrêté n°09 -22 de M. le Président du Conseil Général des Landes en date du 19 octobre 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur et en bordure de la route départementale n°41 entre les PR 50+904 et 51+315, axe très fréquenté en période estivale, et compte tenu de la configuration en amont (zone sinueuse limitée à 70 km/h) et en aval (secteur en agglomération limité à 50 km/h), il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

La circulation automobile sera limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD 41 entre le PR 50+904 et le PR 51+315, lieu dit « Contis », territoire de la commune de Saint Julien en Born.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'UTD de MORCENX, centre d'exploitation de Mimizan.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.,

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin Officiel du Département. Il entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution

- M. le Chef de l'UTD de Morcenx,
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,

Pour information à :

- M. le Maire de Saint Julien en Born.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Limitation de vitesse – Commune de Morcenx

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, chapitre 2, article 63, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté n°09-22 en date du 19 octobre 2009 de M. le Président du Conseil Général des Landes du portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement,

Considérant que assurer la sécurité des usagers de la route départementale n°38, du PR 34+690 au PR 35+100, dans une section en courbe sur le territoire de la commune de Morcenx, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD 38 entre le PR 34+690 et le PR 35+100, sur le territoire de la commune de Morcenx.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
La signalisation sera mise en place et entretenue par l'UTD de MORCENX, centre d'exploitation de Morcenx.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département. Il entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution

- M. le Chef de l'UTD de Morcenx,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,

Pour information à :

- M. le Maire de Morcenx.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Miramont-Sensacq en date du 24 février 2010 portant réglementation du régime de priorité au carrefour entre le « Chemin de Saint-Pé » et les routes départementales n° 375 et 457

LE MAIRE DE MIRAMONT-SENSACQ,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

VU la n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 et ses modifications,

VU l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général des Landes n°09-22 en date du 19 octobre 2009,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de règlementer le régime de priorité au carrefour des route départementale n°375 (au PR 2+580), 457 (au PR 2+669) et du Chemin de Saint-Pé situés sur le territoire de la commune de Miramont-Sensacq,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les usagers circulant sur la route départementale n°457 dans le sens MAURIES - LATRILLE devront marquer le « STOP » et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n°375 en provenance de SORBETS ou circulant sur le Chemin de Saint-Pé dans le sens sud - nord.

Les usagers circulant sur la route départementale n°375 dans le sens LATRILLE - MAURIES devront marquer le « STOP » et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n°375 en provenance de SORBETS ou circulant sur le Chemin de Saint-Pé dans le sens sud - nord.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par la société A'liénor pour le compte de la commune de MIRAMONT-SENSACQ.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

Pour exécution à:
- M. le Maire de la commune de Miramont-Sensacq,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Président du Conseil Général des Landes,

Pour information à :
- M. le chef de l'UTA Sud-Est d'Hagetmau,
- M. le chef de UTD de Saint-Sever.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Saint-Yaguen en date du 25 février 2010 portant réglementation permanente de la circulation – Règles de priorité aux intersections – Route départementale n° 57

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Maire de SAINT YAGUEN,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté de délégation de signature n°09-22 en date du 19 octobre 2009 de M. le Président du conseil Général des Landes à M. le Directeur Général adjoint chargé de l'Aménagement,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n°57 et des voies communales rencontrées.

Sur proposition du responsable de l'UTD de Tartas,

ARRETE

Article 1

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

DESIGNATION DES ROUTES PRIOITAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION DE STOP
Classement administratif	**Classement administratif**
Route Départementale n° 57 – PR 4+930 **Route Départementale n° 57 – PR 8+440**	**Voie communale – route de Piron** **Voie communale - route deParbes**

Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3ème partie – intersections et régimes de priorité et 7ème partie – marques sur chaussées.

Article 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de Saint Yaguen et par les services de l'UTD de Tartas en ce qui concerne la signalisation sur la RD 57.

Article 4

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

- M. le Préfet des Landes

Pour exécution à :

- M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le chef l'UTDC de TARTAS,

Pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 janvier 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise sur le territoire de la commune de Saint-Cricq-Villeneuve

Le Président du Conseil général des Landes,

Vu les dispositions du titre II du livre Ier du Code Rural, et notamment les articles R.123-9 à R.123-12, R.123-20 à R.123-29, D.127-3 et D.127-9 ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 12 février 2007, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE et modifié en dates du 16 avril 2007, 28 septembre 2007, 6 décembre 2007, du 7 juillet 2008, du 22 septembre 2008 et du 10 février 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 25 octobre 2007, ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 fixant le liste des prescriptions environnementales que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés, notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008 ordonnant les opérations et fixant le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier avec exclusion d'emprise sur la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE et modifié en dates du 10 juin 2009 et du 21 décembre 2009 ;

Vu le projet d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'emprise, et le programme de travaux connexes approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE en ses séances du 19 novembre 2009 et du 6 janvier 2010 ;

Vu la décision de M. Le Président du Tribunal Administratif de PAU n° E09 000346/64 en date du 15 décembre 2009 désignant M. VECCIANI en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur :

1. le projet d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'emprise sur la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE qui comprend une zone agricole et une zone forestière, et intégre les soultes des parcelles boisées échangées,
2. le programme des travaux connexes.

Cette enquête, d'une durée d'un mois, **aura lieu du lundi 8 mars 2010 à 14 heures au vendredi 9 avril 2010 à 17 heures.**

Article 2 : M. VECCIANI, Géomètre Expert retraité, demeurant 8 rue des merles à SAINT-PIERRE-DU-MONT, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Article 3 : Le dossier d'enquête accompagné de deux registres d'enquête (un registre pour le projet de parcellaire et les soultes et un registre concernant les travaux connexes) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE **du lundi 8 mars 2010 à 14 heures au vendredi 9 avril 2010 à 17 heures** où il pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie à savoir :

- **Les lundis de 14h à 18h30,**
- **Les mardis et mercredis de 15h30 à 18h30,**
- **Les vendredis de 8h30 à 12h30.**

Ce dossier est constitué conformément aux articles R.123-10 et R.123-24 du Code rural et comporte entre autre l'étude d'impact réalisée sur le projet, la notice d'incidence sur les sites Natura 2000 et le programme des travaux connexes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement sur les registres d'enquête, ses réclamations et observations ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, en mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE. Dans ce cas, les courriers devront être parvenus en mairie avant **le vendredi 9 avril 2010 à 17h, date de clôture de l'enquête.**

Une copie du dossier sera remis aux Maires de BOUGUE, de PUJO-LE-PLAN, de GAILLERES conformément à l'article R.123-15 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Les nouvelles limites parcellaires seront matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets et de bornes à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et des personnes intéressées, en présence du géomètre expert agréé, en mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, pendant l'enquête aux jours et heures suivants :

- Le lundi 8 mars 2010 de 14h à 17h,
- Le samedi 20 mars 2010 de 10h à 13h,
- Le vendredi 26 mars 2010 de 9h à 12h,
- Le mardi 30 mars 2010 de 14h à 17h,
- Le vendredi 9 avril 2010 de 14h à 17h.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour établir son rapport et ses conclusions qu'il transmettra au Président du Conseil général des Landes. Une copie sera adressée à M. le Préfet des Landes et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront à disposition du public en mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, de BOUGUE, de PUJO-LE-PLAN, de GAILLERES et au Conseil général des Landes (Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural).
Au reçu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE se réunira et examinera une à une les réclamations et observations formulées au cours de l'enquête et y répondra.

Une affiche apposée en mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE informera les propriétaires que les décisions prises par la Commission Communale au sujet des réclamations peuvent être consultées en mairie pendant 15 jours au moins. Les réclamants disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision pour présenter un recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Après examen des réclamations, le projet et le programme des travaux connexes seront approuvés par la Commission Communale et la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Article 7 : La présente décision sera notifiée à tous les titulaires de droits réels concernés par l'opération **dans les conditions prévues à l'article D.127-3 du Code Rural.**

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié en caractères gras **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête, et rappelé **dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans **deux journaux** diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affichage, et éventuellement, par tous autres procédés dans les communes de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, BOUGUE, PUJO-LE-PLAN et de GAILLERES. **Cette dernière mesure de publicité sera justifiée par un certificat des maires concernés** conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Environnement.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, les maires de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, BOUGUE, PUJO-LE-PLAN et de GAILLERES, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, le Commissaire-Enquêteur désigné et le géomètre expert agréé désigné pour l'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin officiel du Département des Landes.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint-Gein et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Le Président du Conseil général des Landes

VU les dispositions du titre II du Livre Ier du Code rural, notamment son article L.123-12 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le Décret en date du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-GEIN du 14 mai 2008 et modifié en date du 8 juin 2009 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur ;

VU les délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en dates du 28 avril 2009 et du 6 mai 2009 fixant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de SAINT-GEIN ;

VU la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 28 août 2009 approuvant le projet et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-GEIN ;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 19 janvier 2010 ;

VU l'avis des services de l'état

CONSIDERANT la conformité du projet à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 fixant les prescriptions environnementales et l'avis favorable du Préfet des Landes en date du 9 juin 2009 sur l'étude d'impact, le projet parcellaire et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier de SAINT-GEIN.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier de la Commune de SAINT-GEIN, conformément à la décision rendue le 19 janvier 2010 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le recours formé devant elle, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de SAINT-GEIN le **lundi 15 février 2010** et à cette même date aura lieu le dépôt du procès verbal d'aménagement foncier à la Conservation des Hypothèques de MONT-DE-MARSAN. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du Maire de SAINT-GEIN, affiché en mairie pendant au moins quinze jours. Le dépôt du plan et l'affichage de l'avis de dépôt seront justifiés par un certificat visé par le Maire.

Article 4 : La date de prise de possession deviendra définitive pour les parcelles agricoles après enlèvement des cultures et au plus tard le 15 février 2010, pour les parcelles boisées, elle se fera au plus tard au 1er mars 2010 et suivant les modalités déjà fixées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN le 28 avril 2009 et le 6 mai 2009 et par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 19 janvier 2010.

Article 5 : La date de notification de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux personnes ayant un intérêt à agir pour former un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Les travaux figurant au projet et validés par la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 19 janvier 2010 et portés sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont conformes à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 fixant la liste des prescriptions environnementales. Sous réserve du droit des tiers, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT-GEIN est autorisée à réaliser ces travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de SAINT-GEIN, au Préfet des Landes, aux présidents de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT-GEIN, au Directeur des services fiscaux, au Conservateur des Hypothèques, au Directeur du GIE foncier A65 maître d'ouvrage de l'autoroute A65.
Il sera également notifié aux titulaires de créances hypothécaires ou privilégiées, et autres organismes définis à l'article R.127-9 du Code rural.

Article 8 : Le Président du Conseil général des Landes et le Maire de SAINT-GEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de SAINT-GEIN pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au Bulletin Officiel du Département et publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Aire sur l'Adour avec extension sur la commune de Latrille et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Le Président du Conseil général des Landes

VU les dispositions du titre II du Livre Ier du Code Rural, notamment son article L.123-12 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le Décret en date du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'AIRE-SUR-L'ADOUR du 30 juin 2008 et modifié en dates du 28 juillet 2008 et du 10 juin 2009 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur ;

VU les délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 11 juin 2009 fixant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE;

VU la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 26 octobre 2009 approuvant le projet et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 19 janvier 2010 ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux arrêtés préfectoraux du 26 juin 2008 et du 24 juillet 2008 fixant les prescriptions environnementales et l'avis favorable du Préfet des Landes en date du 7 juillet 2009 sur l'étude d'impact, le projet parcellaire et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier de la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR avec extension sur la commune de LATRILLE, conformément aux décisions rendues le 19 janvier 2010 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur les recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie d'AIRE-SUR-L'ADOUR et de LATRILLE le **mercredi 17 février 2010** et à cette même date aura lieu le dépôt du procès verbal d'aménagement foncier à la conservation des hypothèques de MONT-DE-MARSAN. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires des communes d'AIRE-SUR-L'ADOUR et de LATRILLE, affiché en mairie pendant au moins quinze jours. Le dépôt du plan et l'affichage de l'avis de dépôt seront justifiés par un certificat visé par le Maire.

Article 4 : La date de prise de possession deviendra définitive pour les parcelles agricoles après enlèvement des cultures et au plus tard le 17 février 2010, pour les parcelles boisées elle se fera au plus tard au 1er mars 2010 et suivant les modalités déjà fixées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR le 11 juin 2009 et par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 19 janvier 2010.

Article 5 : La date de notification de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux personnes ayant un intérêt à agir pour former un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Les travaux figurant au projet et validés par la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 19 janvier 2010 et portés sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont conformes aux arrêtés préfectoraux du 26 juin 2008 et du 24 juillet 2008 fixant la liste des prescriptions environnementales. Sous réserve du droit des tiers, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AIRE-SUR-L'ADOUR est autorisée à réaliser ces travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux maires d'AIRE-SUR-L'ADOUR, de LATRILLE, au Préfet des Landes, aux présidents de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AIRE-SUR-L'ADOUR, au Directeur des services fiscaux, au Conservateur des hypothèques, au Directeur du GIE foncier A65 maître d'ouvrage de l'autoroute A65.
Il sera également notifié aux titulaires de créances hypothécaires ou privilégiées, et autres organismes définis à l'article R.127-9 du Code rural.

Article 8 : Le Président du Conseil Général des Landes et les maires d'AIRE-SUR-L'ADOUR et de LATRILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies d'AIRE-SUR-L'ADOUR et de LATRILLE pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au Bulletin Officiel du département et publié dans un journal diffusé dans le département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Le Vignau et Hontanx avec extension sur les communes de Saint-Gein et Cazères sur l'Adour et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Le Président du Conseil général des Landes

VU les dispositions du titre II du Livre Ier du Code Rural, notamment son article L.123-12 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le Décret en date du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON - PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LE VIGNAU / HONTANX avec extensions sur les communes de SAINT-GEIN et CAZERES-sur-l'ADOUR du 13 juin 2008 et modifié en dates du 28 juillet 2008, du 17 juin 2009 et du 21 juillet 2009 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur ;

VU les délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 18 juin 2009 fixant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de LE VIGNAU / HONTANX avec extensions sur les communes de SAINT-GEIN et CAZERES-SUR-L'ADOUR ;

VU la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 27 octobre 2009 approuvant le projet et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LE VIGNAU / HONTANX avec extensions sur les communes de SAINT-GEIN et CAZERES-SUR-L'ADOUR ;

VU les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 27 janvier 2010 ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux arrêtés préfectoraux du 11 juin 2008 et du 24 juillet 2008 fixant les prescriptions environnementales et l'avis favorable du Préfet des Landes en date du 7 juillet 2009 sur l'étude d'impact, le projet parcellaire et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier de LE VIGNAU et de HONTANX avec extensions sur les communes de SAINT-GEIN et CAZERES-SUR-L'ADOUR.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier des communes de LE VIGNAU et de HONTANX avec extensions sur les communes de SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR, conformément aux décisions rendues le 27 janvier 2010 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur les recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairies de LE VIGNAU, HONTANX, SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR, le **jeudi 25 février 2010** et à cette même date aura lieu le dépôt du procès verbal d'aménagement foncier à la conservation des hypothèques de MONT-DE-MARSAN. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires de LE VIGNAU, de HONTANX, de SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR, affiché en mairie pendant au moins quinze jours. Le dépôt du plan et l'affichage de l'avis de dépôt seront justifiés par un certificat visé par le Maire.

Article 4 : La date de prise de possession deviendra définitive pour les parcelles agricoles après enlèvement des cultures et au plus tard le 25 février 2010, pour les parcelles boisées elle se fera au plus tard au 1er mars 2010 et suivant les modalités déjà fixées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2009 et par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 27 janvier 2010.

Article 5 : La date de notification de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux personnes ayant un intérêt à agir pour former un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Les travaux figurant au projet et validés par la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 27 janvier 2010 et portés sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont conformes aux arrêtés préfectoraux du 11 juin 2008 et du 24 juillet 2008 fixant la liste des prescriptions environnementales. Sous réserve du droit des tiers, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE VIGNAU, de HONTANX, de SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR est autorisée à réaliser ces travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux maires intéressés, au Préfet des Landes, aux présidents de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE VIGNAU, de HONTANX, de SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR, au Directeur des services fiscaux, au Conservateur des hypothèques, au Directeur du GIE foncier A65 maître d'ouvrage de l'autoroute A65.

Il sera également notifié aux titulaires de créances hypothécaires ou privilégiées, et autres organismes définis à l'article R.127-9 du Code rural.

Article 8 : Le Président du Conseil Général des Landes et les maires de LE VIGNAU, de HONTANX, de SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de LE VIGNAU, de HONTANX, de SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au Bulletin Officiel du département et publié dans un journal diffusé dans le département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 février 2010 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Latrille, de Miramont-Sensacq et de Sorbets avec extension sur la commune d'Aire sur l'Adour et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Le Président du Conseil général des Landes

VU les dispositions du titre II du Livre Ier du Code Rural, notamment son article L.123-12 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le Décret en date du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LATRILLE / MIRAMONT-SENSACQ / SORBETS avec extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR du 2 juin 2008 et modifié en date du 10 juin 2009;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur ;

VU les délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 17 juin 2009 fixant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de LATRILLE / MIRAMONT-SENSACQ / SORBETS avec extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR ;

VU la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 20 octobre 2009 approuvant le projet et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LATRILLE / MIRAMONT-SENSACQ / SORBETS avec extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR ;

VU les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 27 janvier 2010 ;

CONSIDERANT la conformité du projet à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 fixant les prescriptions environnementales et l'avis favorable du Préfet des Landes en date du 7 juillet 2009 sur l'étude d'impact, le projet parcellaire et le programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier de LATRILLE / MIRAMONT-SENSACQ / SORBETS avec extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier des communes de LATRILLE / MIRAMONT-SENSACQ / SORBETS avec extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR, conformément aux décisions rendues le 27 janvier 2010 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur les recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairies de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et d'AIRE-SUR-L'ADOUR le **lundi 1er mars 2010** et à cette même date aura lieu le dépôt du procès verbal d'aménagement foncier à la conservation des hypothèques de MONT-DE-MARSAN. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires de LATRILLE, de MIRAMONT-SENSACQ, de SORBETS et d'AIRE-SUR-L'ADOUR, affiché en mairie pendant au moins quinze jours. Le dépôt du plan et l'affichage de l'avis de dépôt seront justifiés par un certificat visé par le Maire.

Article 4 : La date de prise de possession définitive des parcelles agricoles et des parcelles boisées se fera au plus tard au 1er mars 2010 et suivant les modalités déjà fixées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 17 juin 2009 et par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 27 janvier 2010.

Article 5 : La date de notification de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux personnes ayant un intérêt à agir pour former un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Les travaux figurant au projet et validés par la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 27 janvier 2010 et portés sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont conformes à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 fixant la liste des prescriptions environnementales. Sous réserve du droit des tiers, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LATRILLE, de MIRAMONT-SENSACQ, de SORBETS est autorisée à réaliser ces travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux maires intéressés, au Préfet des Landes, aux présidents de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LATRILLE, de MIRAMONT-SENSACQ, de SORBETS, au Directeur des services fiscaux, au Conservateur des hypothèques, au Directeur du GIE foncier A65 maître d'ouvrage de l'autoroute A65.

Il sera également notifié aux titulaires de créances hypothécaires ou privilégiées, et autres organismes définis à l'article R.127-9 du Code rural.

Article 8 : Le Président du Conseil Général des Landes et les maires de LATRILLE, de MIRAMONT-SENSACQ, de SORBETS et d'AIRE-SUR-L'ADOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de LATRILLE, de MIRAMONT-SENSACQ, de SORBETS et d'AIRE-SUR-L'ADOUR pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au Bulletin Officiel du département et publié dans un journal diffusé dans le département.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 15 janvier 2010

Le Comité Syndical, réuni le 15 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2009 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

Libellé	**Inscriptions**	**Réalisations**	**RAR**
Section de fonctionnement			
Dépenses	40 797,83	9 313,15	
Recettes	40 797,83	40 797,83	
Résultat		31 484,68	
• Section d'investissement			
Dépenses	8 545,83	0,00	0,00
Recettes	8 545,83	5 545,83	0,00
Résultat		5 545,83	
Déficit			
Excédent		**37 030,51**	

Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 en report à nouveau, soit les écritures suivantes :

- article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0.00 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 31 484.68 €

Approbation du budget primitif de l'exercice 2010

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2010 qui se présente comme suit :

- en section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 31 484.68 €
- en section d'investissement : équilibre à hauteur de 10 545.83 €

Changement de nomenclature comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'appliquer les règles budgétaires et comptables du département à compter de l'exercice budgétaire 2011 et de substituer en conséquence à la nomenclature comptable M 1-5-7 en vigueur la nomenclature comptable M 52.

Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- Marché d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 4 ans avec effet à compter du 1er Janvier 2010, avec la Compagnie GROUPAMA, 5 place Marguerite Laborde 64024 Pau, selon les conditions suivantes :
  - étendue des garanties :
    - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
      - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
      - des biens relevant du Syndicat Mixte
      - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
    - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
    - garantie défense pénale et recours
  - prime annuelle de 305 € TTC sans application de franchise.
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 novembre 2009.
- Marché d'assurance « dommages aux biens » d'une durée de 4 ans avec effet à compter du 1er Janvier 2010, avec le Cabinet COUTET DUBOS représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal FOCH à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :
  - étendue des garanties :
    - assurance des biens du Syndicat Mixte
    - assurance de la responsabilité du Syndicat Mixte en tant que propriétaire
    - assurance des frais et pertes consécutifs à un sinistre
  - prime annuelle de 140 € TTC sans franchise.
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 novembre 2009.

- Marché de travaux conclu avec l'EURL Guy LABE, sise au lieu-dit Gironsac, Route de Saint-Yaguen 40110 Ousse-Suzan, selon les conditions suivantes :
  - Nature des travaux confiés : réalisation de travaux de couverture concernant une partie de la toiture de la maison « Catachot »,
  - Montant : 4 563 euros HT soit 5 457,35 euros TTC
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 7 décembre 2009.

Création d'un recueil des actes administratifs

Le Comité Syndical décide :

- de créer un recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte portant le titre de « Recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx» ayant une périodicité mensuelle,

- de nommer M. Henri EMMANUELLI directeur de la publication et M. Jean-Claude DEYRES codirecteur de la publication,

- de mettre à la disposition du public un exemplaire dudit recueil au siège du Syndicat Mixte sis à l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan,

- de diffuser ledit recueil à titre gratuit,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 15 janvier 2010

Le Comité Syndical, réuni le 15 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2009 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

Libellé	BP 2009	Réalisations	RAR
Section de Fonctionnement			
Dépenses	272 183,99	83 367,82	
Recettes	272 183,99	354 849,09	
Excédent		**271 481,27**	
Section d'Investissement			
Dépenses	267 335,87	205 695,98	18 537,32
Recettes	267 335,87	190 545,08	
Déficit		**- 15 150,90**	**- 18 537,32**
Résultat global			
Déficit			**- 18 537,32**
Excédent		**256 330,37**	

Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009, en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 33 688.22 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 237 793,05 €

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2010

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2010 qui se présente comme suit :

- En section de fonctionnement : excédent à hauteur de 248 901.05 €
- En section d'investissement : équilibre à hauteur de 157 995.00 €

Changement de nomenclature comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'appliquer les règles budgétaires et comptables du département à compter de l'exercice budgétaire 2011 et de substituer en conséquence à la nomenclature comptable M 1-5-7 en vigueur la nomenclature comptable M 52.

Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- Marché d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 4 ans avec effet à compter du 1er Janvier 2010, avec la Compagnie GROUPAMA, 5 place Marguerite Laborde 64024 Pau, selon les conditions suivantes :
  - étendue des garanties :
    - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
      - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
      - des biens relevant du Syndicat Mixte
      - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
    - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
    - garantie défense pénale et recours
  - prime annuelle de 339 € TTC sans application de franchise.
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 novembre 2009.
- Marché d'assurance « dommages aux biens » d'une durée de 4 ans avec effet à compter du 1er Janvier 2010, avec le Cabinet COUTET DUBOS représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal FOCH à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :
  - étendue des garanties :
    - assurance des biens du Syndicat Mixte
    - assurance de la responsabilité du Syndicat Mixte en tant que propriétaire
    - assurance des frais et pertes consécutifs à un sinistre
  - prime annuelle de 1 190 € TTC sans franchise.
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 novembre 2009.

Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2009 conformément au tableau ci-dessous :

I – <u>Acquisitions</u>	
Etat néant	
II – <u>Cessions</u>	
<u>Immeubles</u>	
Parcelles de terrain figurant comme suit au cadastre : - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 297 de 22a 00ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 310 de 17a 03ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 311 de 10a 82ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 456 de 90a 22ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 457 de 80a 44ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 458 de 29a 54ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 459 de 30ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 481 de 60a 34ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 482 de 7a 60ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 485 de 8a 66ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 486 de 6a 47ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 524 de 7a 97ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 575 de 95a 50ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 577 de 22a 58ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 639 de 11a 98ca - Section C, lieudit « Jeanticot » n° 645 de 61a 98ca - Section C, lieudit « 472, route de Sabres » n° 642 de 15a 40ca - Section C, lieudit « 472, route de Sabres » n° 643 de 16a 86ca - Section C, lieudit « Laplante » n° 647 de 6ha 66a 69ca	Vente à la SATEL par acte administratif en date du 15 juin 2009

Création d'un recueil des actes administratifs

Le Comité Syndical décide :

- de créer un recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte portant le titre de « Recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret » ayant une périodicité mensuelle,

- de nommer M. Henri EMMANUELLI directeur de la publication et M. Dominique COUTIERE codirecteur de la publication,

- de mettre à la disposition du public un exemplaire dudit recueil au siège du Syndicat Mixte sis à l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan,

- de diffuser ledit recueil à titre gratuit,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 5 janvier 2010 portant attribution et approbation d'un marché de traduction assermentée

Le Président du Syndicat Mixte de protection du littoral landais,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 18 Avril 2008 autorisant le Président à conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

DECIDE :

- d'approuver et de conclure sous forme de marché à procédure adaptée, un marché de traduction assermentée selon les caractéristiques suivantes :

· Titulaire : Société SOGEDICOM, 102 Avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

· Missions confiées :

- Traduction assermentée de 14 pouvoirs soit 14 pages
- Traduction assermentée de 15 délibérations soit 30 pages

· Délai de réalisation : 5 jours ouvrés

· Prix total : 2 720.00 € HT soit 3 253.12 € TTC

- Pouvoirs : 770.00 € HT soit 920.92 € TTC
- Délibérations : 1 950.00 € HT soit 2 332.20 € TTC

Réunion du Comité Syndical du 27 janvier 2010

Le Comité Syndical, réuni le 27 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Prise en charge des frais liés à la constitution de partie civile des collectivités membres du Syndicat Mixte devant les juridictions espagnoles

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la constitution de partie civile directement devant les juridictions espagnoles d'une majorité des collectivités membres du Syndicat Mixte,

- de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure afférents, y compris en cas de recours,

- de prendre en charge, sur présentation des factures justificatives, les frais engagés par les personnes chargées d'assurer la représentation des intérêts des membres du Syndicat Mixte qui se sont constitués partie civile aux audiences des juridictions espagnoles compétentes, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration.

Approbation du compte administratif 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

Libellé	BP 2009	Réalisations
Section de fonctionnement		
Dépenses	60 940,11	10 238,66
Recettes	60 940,11	60 940,11
Excédent	**0,00**	**50 701,45**
Section d'investissement		
Dépenses		
Recettes		
	0,00	**0,00**
Résultat global :		
Déficit		
Excédent		**50 701,45**

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2009 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Délibération et affectation du résultat de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 en report de fonctionnement, soit l'écriture suivante :

- Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté 50 701.45 €.

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2010

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2010 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 120 701,45 €.

Participations statutaires au titre de l'exercice 2010

Le Comité Syndical décide :

- de fixer à 0.566 € par habitant la cotisation des communes adhérentes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2010,

- de fixer à 35 000 € la participation statutaire du Département des Landes au titre de l'exercice 2010,

- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le syndicat en cours d'exercice.

Changement de nomenclature comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'appliquer les règles budgétaires et comptables du département à compter de l'exercice budgétaire 2011 et de substituer en conséquence à la nomenclature comptable M 1-5-7 en vigueur la nomenclature comptable M 52.

Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- Marché d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 4 ans avec effet à compter du 1er Janvier 2010, avec la Compagnie GROUPAMA, 5 place Marguerite Laborde 64024 Pau, selon les conditions suivantes :
  - étendue des garanties :
    - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
      - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
      - des biens relevant du Syndicat Mixte
      - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
    - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
    - garantie défense pénale et recours
  - prime annuelle de 529,34 € TTC sans application de franchise.
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 novembre 2009.
- Marché de traduction assermentée :
  - Titulaire : Société SOGEDICOM, 102 avenue des Champs Elysées 75 008 Paris
  - Missions confiées : traduction assermentée de 14 pouvoirs, soit 14 pages, et de 15 délibérations, soit 30 pages
  - Prix : 2 720 euros HT soit 3 253,12 euros TTC
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 5 janvier 2010.

Création d'un recueil des actes administratifs

Le Comité Syndical décide :

- de créer un recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte portant le titre de « Recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte de protection du littoral landais » ayant une périodicité mensuelle,

- de nommer M. Henri EMMANUELLI directeur de la publication et M. Jean-Yves MONTUS codirecteur de la publication,

- de mettre à la disposition du public un exemplaire dudit recueil au siège du Syndicat Mixte sis à l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan,

- de diffuser ledit recueil à titre gratuit,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 janvier 2010 portant attribution d'un marché de travaux relatif à l'écoulement des eaux pluviales de l'usine LEDA à Tosse

Le Président du Syndicat Mixte du Pays tyrossais,

VU le Code des Marchés publics et notamment son article 28,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 Avril 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'en cas de forte pluie, il a été constaté, des inondations dans une partie des locaux de l'usine LEDA sise à Tosse et que la réalisation de travaux s'avère nécessaire pour faire cesser ces dysfonctionnements,

VU la consultation menée par courrier du 1er décembre 2009,

DECIDE :

Article unique :

- de conclure un marché de travaux avec l'entreprise TISON et GAILLET sise ZA de Pédebert 291 avenue des Charpentiers 40150 SOORTS-HOSSEGOR aux conditions suivantes :

  - Nature des travaux confiés : réalisation de travaux relatifs au réseau d'écoulement d'eaux pluviales de l'usine LEDA à Tosse,
  - Montant : 5 756,89 € HT soit 6 885,24 € TTC.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 février 2010 portant attribution d'un marché complémentaire de services

Le Président du Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis,

VU le code des marchés publics et notamment l'article 35-II, 5°,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 6 Juin 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision relative à la passation des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte, en date du 2 mars 2009, portant attribution au profit de la SAS SOFRED d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis pour un montant de 59 400 € HT,

CONSIDERANT que la restitution des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du marché susvisé a révélé la nécessité de finaliser le concept d' « Aérodrome vert » sur lequel se fonde le projet de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis présenté par la SAS SOFRED et d'établir, en conséquence, un plan de communication à mettre en œuvre lors du 13ème Rassemblement International d'Hydravions qui doit se dérouler à Biscarrosse du 13 au 16 mai 2010,

DECIDE :

Article unique :

- d'attribuer et conclure un marché complémentaire de services avec la SAS SOFRED Consultants, 7 rue Jean MERMOZ – RP 736 – 78 007 VERSAILLES Cédex, selon les conditions suivantes :

  - objet du marché : réalisation d'une étude afin de finaliser le concept d'« Aérodrome vert » sur lequel se fonde le projet de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis tel qu'il a été présenté par la SAS SOFRED et élaboration d'un plan de communication sur le positionnement d'« Aérodrome vert » (rédaction de supports de communication) pour le pilotage des actions de communication à intervenir,
  - montant global et forfaitaire : 27 100,00 € HT soit 32 411,60 € TTC
  - délai global d'exécution de la mission : 3 mois
  - acceptation du sous-traitant EREA Conseil – 33 800 BORDEAUX pour la réalisation de schémas d'aménagement nécessaires à la finalisation du concept d'« Aérodrome vert » et à l'établissement du plan de communication afférent.

Réunion du Comité Syndical du 8 février 2010

Le Comité Syndical, réuni le 8 février 2010, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Convention de prestations ALPI/associations

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de prestations de services signée par l'ALPI et les associations suivantes :

- Association des pupilles
- Profession Sport Landes
- Mission Locale Landaise
- CAUE des Landes

Les conventions signées resteront en vigueur pour 12 mois.

A l'expiration de la période, elles pourront être renouvelées par périodes annuelles.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Convention de prestations ALPI/SDIS

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de prestation informatique entre l'ALPI et le SDIS pour un montant établi comme suit :

7 jours pour un montant de 415 euros la journée, soit au total 2 905 euros pour l'année 2010.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Prime de service et de rendement filière technique

Le Comité Syndical décide :

- d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

Les bénéficiaires de cette prime seront les suivants :

- cadre d'emplois de technicien supérieur territorial
- cadre d'emplois de technicien supérieur territorial principal
- cadre d'emplois d'ingénieur subdivisionnaire territoriale

La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

La présente délibération modifie à compter du 08 février 2010, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale du 5 février 2007 relative au régime indemnitaire du personnel.

Contrat de maintenance et d'hébergement des services ICONITO

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat de maintenance et d'hébergement concernant ICONITO « Espaces Numériques de travail » avec la société CAP-TIC.

Le contrat signé restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

A l'expiration de la période, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction et par périodes annuelles du 1er janvier jusqu'au 31 décembre sous réserve de la réglementation en vigueur.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Convention de formation ALPI/Chambre de Commerce et d'Industrie

Le Comité Syndical décide :

- de valider la convention de formation pour un montant de 590 euros.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Vote Compte Administratif 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le compte administratif 2009 budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 607 688.18 €
DEPENSES	2 253 963.99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	353 724.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	985 642.56 €
DEPENSES	630 039.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	355 602.59 €

- d'adopter le compte administratif 2009 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	67 822.80 €
DEPENSES	66 862.39 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	960.41 €

- d'autoriser le Président pour signer les documents afférents.

Approbation Compte de Gestion

Le Comité Syndical décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2009 par la Paierie Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Ouverture ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne.

- d'accepter les frais de commission d'engagement qui s'élève à 150 euros.

- d'autoriser le Président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Epargne.

Affectation des résultats 2009

Le Comité Syndical décide :

Pour le budget principal :

Après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,

- d'affecter le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 353 724.19 €

- Pour le résultat d'investissement, l'affectation de l'excédent comme suit : compte n° 001 pour un montant de 355 602.59 €

Pour le budget annexe :

Après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,

- d'affecter le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 960.41 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Vote Budget 2010

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le budget principal 2010 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 210 800.00	1 220 376.12
FONCTIONNEMENT	2 691 374.19	2 691 374.19

- d'adopter le budget annexe 2010 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	97 260.41	97 260.41

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Taux de promotion au titre de l'avancement de grade

Le Comité Syndical décide :

- de fixer, au titre de l'année 2010, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

En catégorie A : 100 %
En catégorie B : 100 %
En catégorie C : 100 %

- d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Création poste de technicien supérieur territorial principal

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi de technicien supérieur territorial principal.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celle fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- de charger le Président de procéder au recrutement de l'agent

- de supprimer un poste de technicien supérieur territorial et d'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs conformément à l'exposé du Président.

Maison des Communes – Groupement de commandes – Accès Internet-Téléphonie

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au groupement de commandes réunissant l'ensemble des établissements qui occupent la Maison des communes.

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adhésions/Modifications/Résiliation

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

Nouveaux adhérents	**Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)**	**Maintenance matériel**	**Fourniture et production de logiciels**	**Haut-débit**
CIAS des Cantons de Labrit et Sore (08.12.2009)	x		x	
CIAS du Pays de Mugron (13.01.2010)	x	x	x	
Complément adhésion		**Maintenance matériel**	**Fourniture et production de logiciels**	**Haut-débit**
Mairie de BIAS (14/12/2009)	Déjà adhérent		x	
Mairie de Betbezer d'Armagnac	Déjà adhérent	x		

Election des représentants

- Commune de Sanguinet
  Titulaire : Samuel Guillet
  Suppléant : Michel Edel

- Commune de Bélis
  Titulaire : Michel Poulain
  Suppléant : Catherine Pleinevert

- CCAS de Sanguinet
  Titulaire : Jacqueline FANARI
  Suppléant : Lydia SOUALLE

- SIAEP de Parentis
  Titulaire : Jean-Yves DELAUNAY
  Suppléant : Vincent CASTAGNEDE

- Commune de Dûmes
  Titulaire : Monsieur CLAVE
  Suppléant : Monsieur LAFITTE

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.